

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 février 2023, à 19 h**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 à 12 h 30 ainsi que le procès-verbal de correction daté du 3 février 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229366007

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Salvex inc., un contrat pour l'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 975 689,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 098 936,00 \$. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement au montant de 353 475,05 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-23 (6 soumissionnaires)

20.02 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224489002

Autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé au Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, au montant de 336 588,81 \$, taxes incluses. Approuver la convention à cet effet. Appel d'offres public numéro 21-18569.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229366001

Autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les travaux d'élagage d'arbres des rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles, au montant de 207 458,60 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 21-19055.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229366002

Autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire des deux contrats accordés, soit un contrat à l'entreprise "Arboriculture de Beauce Inc." pour un montant de 36 763,26 \$, taxes incluses et un contrat à la firme 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), au montant de 100 350,18 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre pour des services techniques d'abattage d'arbres publics. Autoriser une dépense de 157 680,45 \$, taxes et variations de quantités incluses. Appel d'offres public numéro 22-19126 (PARC.SP22-01)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1237288001

Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA22 30 05 0099 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS inc., pour la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Appel d'offres public numéro IMM.SP22-03.

20.06 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229366008

Octroyer un montant additionnel de 116 900,83 \$ taxes incluses pour les contingences afin d'augmenter le budget des contingences à 233 801,66 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, faisant passer la dépense totale du contrat de 2 478 297,93 \$ à 2 595 198,76 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-03.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229366009

Octroyer un montant additionnel de 65 588,81 \$ taxes incluses pour les incidences, et un montant additionnel de 121 661,39 \$ taxes incluses pour les contingences, à la compagnie Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, faisant passer la dépense totale du contrat de 6 684 715,29 \$ à 6 871 965,49 \$. Appel d'offres public numéro PARC21-15.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561017

Octroyer une contribution financière de 9 486 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561019

Octroyer une contribution financière de 9 486 \$ à Les Amis de la culture de la Pointe pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561020

Octroyer une contribution financière de 9 486 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561021

Octroyer une contribution financière de 7 323 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281003

Octroyer une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à la Société pour la nature et les parcs section Québec (SNAP Québec) pour le transport des bénévoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par navette fluviale pour des activités de plantations réalisées sur l'Île Sainte-Thérèse. Approuver le projet de convention et le virement de crédit à cet effet.

20.13 Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281002

Approuver la convention de prêt à titre gratuit d'un espace extérieur, d'une durée de trois ans, entre l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Éco de La Pointe-aux-Prairies pour la réalisation d'un jardin collectif sur une parcelle du lot 1 075 894.

20.14 Immeuble - Location

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1221227006

Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire English-Montréal, pour une durée de vingt ans, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC), à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 24 000 \$. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

20.15 VACANT

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468011

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre 2022.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 9 décembre 2022.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960005

Entériner les virements d'affectation de surplus faits en 2022 pour la mise en place et la gestion des comités impliquant la participation des citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233997001

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Est de Montréal et 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, et une commandite aux organismes suivants soit 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur de PAT (AHMPAT), 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 500 \$ à l'Association de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Pointe-de-l'Île, et 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281050

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2023 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) situés sur les rues faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 VACANT

40.02 VACANT

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social*

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30107 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1224731001

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30107 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques*

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22 ».

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1236425001

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22 ».

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270006

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-147 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e avenue - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.08 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de la deuxième assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2023 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 - District de La Pointe-aux-Prairies ».

40.09 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2023 relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 ».

40.10 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2023 relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909005

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

40.12 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226425006

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 ».

40.13 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270015

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

40.14 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1223469007 - ADDENDA

Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion - District de La Pointe-aux-Prairies ».

ADOPTION

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1220394009

Adoption de la résolution numéro PP-146 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

40.16 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1223179001 - ADDENDA

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

40.17 Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics – 1224939002 - ADDENDA

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

40.18 Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics – 1224939001 - ADDENDA

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments ».

40.19 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1222468010 - ADDENDA

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique ».

40.20 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1224860012 - ADDENDA

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111 ».

DÉROGATION MINEURE

40.21 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1230394001

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12535, rue René-Lévesque - District de Pointe-aux-Trembles.

40.22 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1220394010

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12310, place Philippe-Panneton - District de Rivière-des-Prairies.

PIIA

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225909006

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8565, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210726 - District de Rivière-des-Prairies.

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225909007

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8575, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210733 - District de Rivière-des-Prairies.

ORDONNANCE

40.25 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1222971005

Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.26 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1234281001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-001, autorisant le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au 10209, rue Louis-Bonin - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.27 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1224281049

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003, autorisant l'implantation d'une zone de débarcadère à l'usage de personnes à mobilité réduite face au 12331 15e avenue - District de Rivière-des-Prairies.

40.28 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270014

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-001, visant à exempter le bâtiment projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue De La Gauchetière, sur le lot numéro projeté 6 552 816, afin de permettre qu'une case de stationnement soit fournie au lieu de deux, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) - District de Pointe-aux-Trembles.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281004

Désignation d'un représentant d'un organisme œuvrant dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour siéger au comité de Mobilité pour une période de deux ans et ce, à partir du 7 février 2023.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960001

Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 58
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1229366007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Salvex inc., un contrat pour l'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 975 689,35\$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 098 936,00 \$. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement au montant de 353 475,05 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-23. (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Salvex inc., un contrat pour l'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 975 689,35\$, taxes incluses.

Appel d'offres public numéro PARC22-23. (6 soumissionnaires)

- D'autoriser une dépense 1 098 936,00 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement au montant de 353 475,05 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à **35,23 % par l'arrondissement et à 64,77 % par le Budget participatif de la Ville Centre.**
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Salvex inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-26 11:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229366007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Salvex inc., un contrat pour l'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 975 689,35\$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 098 936,00 \$. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement au montant de 353 475,05 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-23. (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Médéric-Archambault se situe à l'extrémité est de l'arrondissement. Il représente la porte d'entrée de l'arrondissement et de la Ville de Montréal, pour les gens en provenance du pont Le Gardeur. Actuellement, le parc n'est pas aménagé et sa grande superficie est propice à l'aménagement de diverses zones distinctes qui pourront répondre à différents besoins de la communauté et des usagers tout en créant une image d'entrée de ville forte. Un premier sondage fut effectué en septembre 2020 auprès des résidents pour guider la planification de l'aménagement de l'ensemble du parc. Les résultats ont témoigné, notamment, de l'importance d'y aménager une zone dédiée à l'agriculture urbaine et de bonifier la canopée. En somme, cette démarche consultative, a permis d'identifier trois secteurs à développer, soit la zone d'agriculture urbaine à l'ouest, la zone centrale qui servira de lieux de rassemblement incluant un pavillon, un stationnement et un amphithéâtre naturel et finalement le secteur à situer à proximité de la berge qui sera nettoyé et aménagé afin de pouvoir profiter de l'accès à la rivière.

Dans le cadre du processus de planification de la zone d'agriculture urbaine (zone nourricière), un deuxième sondage fut effectué en mai 2022 auprès des résidents de l'arrondissement afin de faire participer les citoyens aux choix de certaines variétés d'arbres fruitiers. Rappelons qu'à l'automne 2022, l'aménagement d'une haie brise-vent (phase 1) a été réalisé afin de préparer le terrain pour cette zone nourricière. L'aménagement de la zone agriculture urbaine (phase 2) complétera les aménagements prévus dans cette portion du grand projet du parc Médéric-Archambault. Suivront les phases 3 et 4, soit l'aménagement de la berge et de l'amphithéâtre pour ensuite terminer avec la construction du chalet de parc et du stationnement écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1051 - APPROBATION - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de 15M\$.
 CA22 30 05 0097 Aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault

(sommaire décisionnel 1226183006).

DESCRIPTION

Le projet comprendra la plantation de plus d'une centaine d'arbres fruitiers et à noix (cerisiers, pruniers, poiriers, pêchers, asiminiers, mûriers, abricotiers, pins et noisetiers) ainsi que 105 arbustes fruitiers. Afin d'attirer les pollinisateurs, des vivaces seront plantées au pieds des arbres. Le sol sera recouvert de trois types de couvre-sol différents (trèfles, thym rampant et fleurs comestibles) qui ne nécessiteront pas de tonte. La haie protectrice sera continuée le long de la rue Notre-Dame et de la 100e avenue. Des sentiers accessibles seront aménagés afin de permettre aux citoyens d'accès à tous les arbres et arbustes. L'installation de mobilier viendra également compléter les aménagements (bancs, tables à pique-nique et conteneur semi-enfoui)

Les travaux prévus pour l'aménagement de la zone d'agriculture urbaine du parc Médéric-Archambault inclus :

- La plantation d'arbres fruitiers (97), d'arbres à noix (19), d'arbustes fruitiers (105) et de vivaces pollinisatrices;
- L'ensemencement de trois types de couvre-sol (trèfles, thym rampant et fleurs comestibles) ne nécessitant aucune tonte;
- L'aménagement de sentiers accessibles en criblure de pierre et en pavé de béton préfabriqué;
- L'installation de trois (3) bouches d'arrosage à travers le site;
- L'installation de mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique, conteneur semi-enfoui).

Trois années d'entretien arboricoles et horticoles pour les arbres fruitiers sont prévus au présent contrat, par l'entrepreneur et commencent l'année suivant la plantation. Des ententes seront à discuter avec des organismes suite à cette période.

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 21 novembre au 14 décembre 2022. Neuf (9) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et cinq (5) d'entre elles (56%) ont déposé des soumissions, qui ont été jugées conformes.

À noter que le présent contrat est assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

JUSTIFICATION

Après discussion avec le service des affaires juridiques, le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Rose-Neige inc., a été rejeté, car le Soumissionnaire n'a pas complété sa soumission sur la « bonne » version du « Formulaire de soumission » tel que demandé au cahier des charges.

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC22-23 la firme Salvex inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Salvex inc.	975 689,35 \$

Promovert aménagement	994 004,87 \$
Urbex inc.	1 148 859,52 \$
Terrassement Multi-Paysages inc.	1 198 478,01 \$
Les Entreprises Daniel-Robert inc.	1 278 815,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	887 108,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>	-88 580,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	18 315,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,9 %

L'écart de 10% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par le fait que le secteur de l'aménagement paysager connaît une effervescence qui rend imprévisible la disponibilité et les prix des matériaux, des végétaux et des équipements.

Il importe de mentionner qu'au bordereau de soumission, le plus grand écarts avec la dernière estimation se retrouve à l'item suivant:

- Sentier en criblure de pierre
- Fourniture de marches extérieures en pierre
- Gazon en plaque
- Couvre-sol

Contingences :

Montant : 97 568,94 \$

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans le cadre de ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences :

Montant : 97 568,94\$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (10%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Grand total :

Entrepreneur : 975 689,35 \$

Contingences: 97 568,94 \$

Incidences: 25 677,71 \$

Total : 1 098 936,00 \$ (taxes incluses)

Le coût maximal de ce projet est de 1 003 475,04 \$ net de ristourne. Ce projet sera financé à 35,23 % par l'arrondissement par le fonds de parcs de l'arrondissement et à 64,77 % par le budget participatif de la Ville Centre du projet zones nourricières écologiques.

Un financement de 650 000 \$ est accordé pour la *Zones nourricières écologiques* intégrée au parc, dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du parc Médéric-Archambault contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

Planter de nouveaux arbres et arbustes afin d'améliorer la biodiversité du parc. cent-seize (116) arbres seront plantés.

- Priorité 6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

L'aménagement d'une zone d'agriculture accessible à tous qui permettra d'offrir une variété de fruits frais.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ce projet pourrait compromettre l'obtention du financement accordé dans le cadre du Budget participatif de la Ville de Montréal ainsi que le respect de l'échéancier de réalisation du projet de réaménagement du Médéric-Archambault.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un sondage a été effectué en septembre 2020 afin de statuer les intérêts et besoins des citoyens dans ce parc.

Un sondage a eu lieu en mai 2022 afin de valider les essences d'arbres fruitiers souhaitées dans le secteur de l'agriculture urbaine.

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps 2023

Fin des travaux : été 2023

Entretien des végétaux sur une période de trois (3) ans - 2023-2024-2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1224489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever l'option de prolongation (12 mois) du contrat d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, au montant de 336 588,81 \$. Approuver la convention de prolongation à cet effet.

Il est recommandé:

De se prévaloir de l'année d'option du contrat au Collège St-Jean-Vianney, pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au montant de 336 588,81 \$ pour une période de 12 mois;
D'autoriser une dépense de 336 588,81 \$ à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-19 20:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever l'option de prolongation (12 mois) du contrat d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, au montant de 336 588,81 \$. Approuver la convention de prolongation à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'octroi du contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, l'arrondissement désire ce prévaloir de l'option de prolongation de 12 mois prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 03 0056 - 9 mars 2021

D'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Collège St-Jean-Vianney, le contrat pour les services d'entretien sanitaires, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 659 978 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18569 (5 soumissionnaires).

CA20 30 03 0051 - 10 mars 2020

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, avec le Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien ménager et la surveillance du complexe sportif, pour la période du 1er avril 2020 au 21 mars 2021

CA19 30 12 0455 - 20 décembre 2019

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme SODEM, au montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'entretien ménager du Centre sportif St-Jean-Vianney, du 1er janvier au 31 mars 2020

CA19 30 12 0446 - 16 décembre 2019

APPROBATION - PROJET D'ACTE - VILLE DE MONTRÉAL ACQUIERT DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY TOUS LES DROITS DÉTENUS PAR LE COLLÈGE ET LE CSCCSJV, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 12 640, BOULEVARD GOUIN EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRÉVUES AU

PROJET D'ENTENTE - N/RÉF. : 31H12-005-6277-01

CM19 0781 - 18 juin 2019

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$, afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney, situé au 12630, boulevard Gouin Est.

CA19 3005 0141 - 9 mai 2019

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège St-Jean-Vianney et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney, relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus dans un immeuble situé aux 12630 (partie) et 12640, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, incluant les équipements, au prix de 15 000 000 \$ plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

À la suite de l'octroi du contrat en avril 2021 pour une période de 24 mois, les services offerts par l'adjudicataire sont conformes au devis et satisfaisants pour les parties. Nous désirons donc nous prévaloir de la période de prolongation de 12 mois qui est prévue dans le contrat initial.

JUSTIFICATION

Le contrat a été octroyé le 1er avril 2021. Les services rendus par l'adjudicataire répondent aux besoins de l'arrondissement et de l'offre de services aux citoyens qui fréquentent le complexe sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat sera d'un maximum de 336 588,81 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La ventilation des coûts du contrat :

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (12 mois)	Unité de mesure	Collège St-Jean-Vianney	Collège St-Jean-Vianney (Indexation 2% pour 2023)
Acquisition d'un service d'entretien sanitaire, de surveillance et travaux mineurs sur le site du	1	Entretien ménager et surveillance, le tout conformément au présent cahier des charges	11 392	Taux horaire	25,84 \$	26,36 \$
	2	Gestion des appels 24h/7 jours, le tout conformément au présent cahier des charges	1	Taux forfaitaire	5 000,00 \$	5 100,00 \$

complexe sportif Saint-Jean-Vianney pour une période de 24 mois, le tout conformément au présent cahier des charges	3	Entretien mineur, le tout conformément au présent cahier des charges	830	Taux horaire	26,32 \$	26,85 \$
	4	Entretien ménager et surveillance pour des événements spéciaux, le tout conformément au présent cahier des charges	385	Taux horaire	22,79 \$	23,25 \$
				Sous total	329 989,03 \$	336 588,81 \$
				TPS	Exonéré	Exonéré
				TVQ	Exonéré	Exonéré
				MTTC	329 989,03 \$	336 588,81 \$

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement, tel que spécifié dans le document aspect financier de l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les équipements seront fournis par l'arrondissement, répondront aux normes Écologo et auront de faibles impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat favorisera le maintien de l'entretien sanitaire, de la surveillance des lieux et du service aux citoyens.

Le refus ou le report de l'octroi aurait d'importantes répercussions sur la qualité de la propreté et de l'accès à l'installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'option de renouvellement : 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- Prochain appel d'offre public aura lieu à l'automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAIRON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-19



Dossier # : 1229366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 207 458.60\$ taxes incluses pour les travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement de RDP-PAT.Appel d'offres 21-19055.

Il est recommandé :

- De renouveler pour une année supplémentaire le contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 207 458.60 \$ taxes incluses pour les travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement de RDP-PAT, conformément aux documents de l'appel d'offres 21-19055.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc.(Service d'entretien d'arbres Viau).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-19 14:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 207 458.60\$ taxes incluses pour les travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement de RDP-PAT.Appel d'offres 21-19055.

CONTENU

CONTEXTE

L'élagage des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine et du partage de son espace avec les habitants, les infrastructures aériennes et souterraines, les véhicules et les bâtiments, etc. L'arrondissement procède à des travaux annuels d'entretien par le biais d'élagage cyclique approprié en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent aux objectifs du plan local de développement durable qui vise justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole. C'est d'ailleurs dans cette optique que s'inscrit le présent contrat qui vise également la continuité des programmes d'entretien déjà entamés. Les rues concernées seront déterminées selon le besoin, la date des dernières opérations d'élagage et selon les demandes citoyennes jugées recevables. Ces élagages répondent à des critères bien établis et les interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité lors du dégagement des lampadaires, des panneaux de signalisation et des toits des maisons, etc.

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres et de les maintenir en bonne condition car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur ainsi qu'aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1216183017 - **CA22 30 02 0005** adopté le 1er février 2022 par le Conseil d'Arrondissement. D'octroyer, au seul soumissionnaire, soit à la firme 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), le contrat pour des travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 203 390,78 \$, taxes incluses avec la possibilité de deux prolongations du contrat de 12 mois. Appel d'offres public numéro 21-19055;

1204281055 - **CA20 30 11 0313** adopté le 3 novembre 2020 par le Conseil d'Arrondissement. Renouvellement pour une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 192 238,20 \$ taxes incluses pour les travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement de RDP-PAT, dans le

cadre de l'appel d'offres 19-17918.

1194281049 - **CA19 30 12 0403** adopté le 3 décembre 2019 par le Conseil d'Arrondissement. Autoriser la prolongation du contrat de la firme 9187-8447 Inc. Viau pour l'année 2019-2020. Cette option est définie à l'article 4 de l'appel d'offres 19-17918 pour le montant maximal de 192 238.20\$ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'arrondissement a requis les services de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) pour les travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement, tel qu'indiqué au contrat adjudgé à la suite de l'appel d'offres public numéro 21-19055, adjudgé lors de la séance régulière du mois de février 2022.

Un contrat est présentement terminé pour la saison 2022 et est renouvelable pour un maximum de deux prolongations additionnelles à la discrétion de l'arrondissement, sous réserve d'un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

L'arrondissement souhaite renouveler le contrat pour une année supplémentaire tel que prévu aux documents de l'appel d'offres 21-19055, et ce, afin d'être en mesure de procéder aux travaux d'élagage d'arbres de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La quantité élevée de requêtes des citoyens ne permet pas aux ressources internes de les traiter selon le délai de traitement prescrit. À cet effet, l'arrondissement souhaite faire appel à des ressources externes pour rencontrer les objectifs d'entretien des arbres et continuer le processus déjà entamé depuis l'année 2017. Le présent contrat s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de dédier l'équipe interne d'élagueurs aux travaux urgents, d'élagages ponctuels et d'abattages alors que la firme externe assurera les opérations d'élagage cyclique des arbres de rue et ce en fonction des besoins de chaque arbre. De cette façon, l'arrondissement souhaite rencontrer les attentes de la population à cet égard et, par le fait même, réduire le nombre de requêtes d'interventions ponctuelles qui pourraient s'ajouter à celles déjà reçues.

Ce contrat permettra d'être proactif envers la gestion du patrimoine arboricole de l'arrondissement et constituera un investissement à long terme à l'égard des services écosystémiques que les arbres nous confèrent. Les risques de bris et les possibilités d'accidents sont réduits et les arbres sont maintenus en bonne santé. Ce contrat favorisera une perception positive de la part des citoyens à l'égard des efforts mis par l'arrondissement en matière de préservation de la forêt urbaine et à la réduction des risques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 207 458,60 \$, taxes incluses, pour un montant net de ristournes de 189 437,35 \$. Elle est assumée à 100% par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat), voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision pourrait entraîner des retards additionnels importants quant aux requêtes des citoyens et ainsi avoir un impact sur la sécurité de la population et des

infrastructures.

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le patrimoine arboricole en bon état, de diminuer les risques qui y sont associés et permettre de réduire les requêtes citoyennes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 7 février 2023

Début des travaux: Février 2023

Fin des travaux : Février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation de risque a été effectuée pour ce contrat et le résultat du questionnaire d'évaluation n'identifie pas de risque significatif : le résultat total est de moins de 30 points et aucun des critères n'est noté à 10 points. L'évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), n'est donc pas requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-13



Dossier # : 1229366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement pour une année supplémentaire des contrats accordés dans le cadre de l'entente-cadre pour des services techniques d'abattage d'arbres publics d'une durée d'une année avec année optionnelle, appel d'offres 22-19126 (PARC.SP22-01) à l'entreprise "Arboriculture de Beauce Inc." pour un montant de 36 763,26\$ (taxes incluses) et la firme 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) pour un montant de 100 350,18\$ (taxes incluses) et autorisation d'une dépense totale de 157 680,45\$ (taxes et variations de quantités incluses).

Il est recommandé :

- renouveler le contrat pour une durée d'un an (1 année) pour des services techniques d'abattage d'arbres publics à la firme "Arboriculture de Beauce Inc." pour un montant de 36 763,26\$ (taxes incluses) taxes incluses et à la firme "9187-8447 Québec Inc. (Service d'entretien d'arbres VIAU)" pour montant de 100 350,18\$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 157 680,45\$ (taxes et variations de quantités incluses);
- d'autoriser les dépenses pour les différents mandats soumis conformément aux règles de délégation administrative en vigueur et applicables aux contrats cadres;
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de l'arrondissement, en fonction des besoins à combler.
- de procéder à une évaluation de rendement des entreprises "Arboriculture de Beauce Inc." et "9187-8447 Québec Inc. (Service d'entretien d'arbres VIAU)".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:50

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement pour une année supplémentaire des contrats accordés dans le cadre de l'entente-cadre pour des services techniques d'abattage d'arbres publics d'une durée d'une année avec année optionnelle, appel d'offres 22-19126 (PARC.SP22-01) à l'entreprise "Arboriculture de Beauce Inc." pour un montant de 36 763,26\$ (taxes incluses) et la firme 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) pour un montant de 100 350,18\$ (taxes incluses) et autorisation d'une dépense totale de 157 680,45\$ (taxes et variations de quantités incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à effectuer des abattages d'arbres dangereux, dépérissants ou morts sur l'ensemble de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointes-Aux-Trembles. En effet, l'arrondissement a sur son territoire un nombre important de frênes morts, notamment dans ses nombreux boisés et dans les ruelles, difficilement accessibles par les équipes internes. Pour une question de sécurité, l'arrondissement doit procéder à l'abattage de ces arbres pour protéger la population et les infrastructures. Par manque de ressources, humaines et matérielles, les équipes internes ne sont pas en mesure de répondre à la demande. L'Arrondissement souhaite ainsi octroyer un contrat-cadre, afin de pouvoir procéder à plusieurs mandats d'abattage, principalement, mais non exclusivement, en boisés et en ruelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 3004 0059 - CONCLUSION - CONTRAT-CADRE - SERVICES TECHNIQUES - ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS - UNE ANNÉE - APPROBATION - PROJETS DE CONVENTION - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - 9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU) - AUTORISER - DÉPENSE - POSSIBILITÉ - PROLONGATION - DOUZE MOIS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19126

DESCRIPTION

L'arrondissement a requis les services des entreprises "Arboriculture de Beauce Inc." pour le lot 1 et " 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau)" pour le lot 2 pour des travaux d'abattages d'arbres publics dans l'arrondissement, tel qu'il apparaît au contrat adjugé à la suite de l'appel d'offres public numéro 22-19126, adjugé lors de la séance régulière du mois d'avril 2022.

Un contrat est présentement en cours à cet effet et la période contractuelle relative à ce

dernier prendra fin le 4 avril 2023, renouvelable pour un maximum d'un an additionnel à la discrétion de l'arrondissement, sous réserve d'un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Les activités sont planifiées tout au long de l'année.

L'arrondissement souhaite renouveler le contrat (respectivement pour les lots 1 et 2) pour une année optionnelle, débutant le 5 avril 2023 pour se terminer le 4 avril 2024, tel que prévu aux documents de l'appel d'offres 22-19126, et ce, afin d'être en mesure de procéder aux travaux d'abattages d'arbres de l'arrondissement.

À noter que le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'AMP, vue sa nature.

JUSTIFICATION

Aux prises avec les impacts de l'Agrile du frêne, l'arrondissement a vu augmenter de façon importante les besoins d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux sur le territoire. Cette situation a grandement mobilisé les équipes internes de l'arrondissement qui peinent à répondre aux besoins. L'arrondissement fait ainsi appel à des ressources externes de façon à rencontrer les objectifs de sécurisation en lien avec les arbres morts, dépérissants ou dangereux sur l'ensemble du territoire (boisés, rues, ruelles, parcs). Le présent contrat s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de soulager nos équipes internes tout en assurant de rencontrer les attentes de la population et, par le fait même, de réduire le nombre de requêtes d'intervention ponctuelles qui pourraient s'ajouter à celle déjà reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services techniques d'abattage d'arbres publics. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine qui assurera la gestion des dits services. Ce contrat-cadre sera financé à 100% par l'arrondissement. La Direction des services administratifs et du greffe s'assurera de la disponibilité des crédits.

Chacun des mandats confiés à la firme devront faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Coûts taxes incluses

LOT 1: 36 763,26\$

LOT 2: 100 350,18\$

Variations de quantités: 20 567,01\$

Total: 157 680,45\$

Les dépenses pour les services techniques d'abattage d'arbres publics représenteront un coût maximal de 157 680,45\$ taxes incluses pour 2023.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030, voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision pourrait entraîner des retards additionnels importants quant aux travaux d'abattage et ainsi avoir un impact sur la sécurité de la population et des infrastructures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront effectuées avant la réalisation des travaux de façon à informer les riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Avril 2023

Fin des travaux: Avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1237288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement (résolution CA22 30 05 0099), à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS inc. pour la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Appel d'offres public IMM.SP22-03.

Il est recommandé :

De résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2022 par la résolution CA22 30 05 0099, à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Appel d'offres public IMM.SP22-03.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-01-12 16:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237288001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement (résolution CA22 30 05 0099), à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS inc. pour la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Appel d'offres public IMM.SP22-03.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles a octroyé un contrat à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Le mandat initial consistait à la mise aux normes du système de filtration, la réfection du massif et travaux de réparation ponctuelle dans le bassin de la piscine et la pataugeoire pour pallier les problèmes de pertes d'eau. Suite aux rapports d'expertise sur l'état du béton et sur le drainage sous dalle de la piscine et la pataugeoire effectués pour déterminer la source des exfiltrations d'eau, plusieurs modifications majeures et importantes ont été apportées au projet au cours des derniers mois, notamment :

- Les activités suivantes sous forme de recommandation par les professionnels ne faisaient pas partie des livrables mentionnées dans le devis et ils ont été ajoutés au projet :
 1. Démolition et reconstruction de la pataugeoire;
 2. Différents scénarios pour la démolition et reconstructions partielles et complètes de la piscine;
 3. Démolition et reconstruction complète de la plage de la piscine.
- Le projet qui était d'abord une réfection de la piscine et de la pataugeoire est devenu une nouvelle construction des deux bassins.
- Ces modifications ont engendrés des coûts supplémentaires plus importants.

Ces modifications ont pour effet de changer la nature du contrat octroyé en 2022 (article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19) et Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et de l'encadrement administratif no C-OG-DG-D-18-001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 05 0099 - Séance ordinaire du 3 mai 2022- Autoriser une dépense totale de 471 643,28 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI EXPERTS-CONSEILS INC au montant 325 271,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes

de la piscine et pataugeoire du parc Saint-Georges. - Appel d'offres public numéro IMM.SP22-03 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour les services professionnels en lien avec la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et pataugeoire du parc Saint-Georges.

JUSTIFICATION

Selon l'article 573.3.0.4 de la LCV :

« Une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.» (notre souligné).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que prévu au contrat, l'arrondissement acquittera les services rendus par la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouvel appel d'offres pourrait être lancé pour poursuivre le projet en intégrant les nouveaux paramètres du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'arrondissement seront mis à profit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : Suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-01-12



Dossier # : 1229366008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 116 900,83 \$ taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, afin d'augmenter le budget des contingences à 233 801,66 \$ taxes incluses et faisant passer la dépense totale du contrat de 2 478 297,63\$ à 2 595 198,46\$. Appel d'offres PARC22-03.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 116 900,83 \$ taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction de Construction Vert Dure inc, pour réaliser les travaux du *parc Daniel-Johnson - Réaménagement du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme - Volet Infrastructure* , le tout faisant passer la dépense totale du contrat de 2 478 297,63 \$ à 2 595 198,46 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-03,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 20:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229366008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 116 900,83 \$ taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, afin d'augmenter le budget des contingences à 233 801,66 \$ taxes incluses et faisant passer la dépense totale du contrat de 2 478 297,63\$ à 2 595 198,46\$. Appel d'offres PARC22-03.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'augmentation du budget des contingences en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique à 11 et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson (district de Pointe-aux-Trembles) actuellement en cours. Il s'agit d'un parc d'importance à caractère sportif dans le quartier. Le terrain de soccer synthétique et la piste d'athlétisme actuellement en place ont atteint leur limite de vie utile et présentent des problèmes importants d'usure et de fonctionnalité qui ne peuvent être corrigés qu'en planifiant des interventions majeures. Lors des travaux d'excavation effectués à l'automne 2022 plusieurs éléments imprévus ont nécessité l'utilisation d'une grande proportion du budget des contingences et ce très tôt dans l'avancement du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 12332 - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA21 30 05 0130 - 4 mai 2021 - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA22 30 09 0244 - 6 septembre 2022 - Octroyer un contrat pour le réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson (volet infrastructure) à l'entreprise Construction Vert Dure inc au prix de sa soumission, soit au montant de 2 338 016,63\$ (taxes incluses). Appel d'offres public numéro PARC22-03.

DESCRIPTION

L'entrepreneur Construction Vert Dure inc. a été adjudicataire le 6 septembre 2022 du contrat de réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme - volet infrastructure du parc Daniel-Johnson.

La dépense totale autorisée pour ce projet se détaille comme suit:

- un montant de 2 338 016,63 \$ taxes incluses pour les travaux;
- un budget de 116 900,83 \$ taxes incluses, pour des travaux contingents (équivalent à 5 % de la valeur totale des travaux);
- un budget de 23 380,17 \$ taxes incluses, pour travaux incidents (laboratoire pour le contrôle des matériaux).

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 116 900,83\$ taxes incluses (5 % du montant initial du contrat), faisant passer le budget de contingences total à 233 801,66 \$ taxes incluses, ce qui équivaut à 10% du montant initial du contrat taxes incluses.

Cette augmentation du budget des contingences fera passer la dépense totale du contrat de 2 478 297,63\$ à 2 595 198,46\$.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la valeur des contingences est principalement due

- au fait que nous avons eu à condamner une conduite d'égout abandonnée sous la surface du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme, risquant d'endommager la surface si celle-ci s'effondrait. Cette conduite d'égout n'était pas répertoriée dans les dossiers ou les archives de la ville de Montréal. Il s'agit ainsi d'un élément qui n'aurait pas pu être planifié.
- à la découverte d'un changement de dimension d'une seconde conduite non identifiés aux plans sous la surface du terrain que nous avons eu à retirer et à remplacer (conduite 370 mm pour une conduite de 525 mm). Cet élément n'aurait pas pu être planifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants payés en contingences

À ce jour, le montant payé associé aux conduites et regards non identifiés est de **103 930,40 \$** taxes incluses, soit 88,9 % du montant des contingences :

- Un montant de **28 824,23 \$** taxes incluses, a été payé pour des travaux en lien le remplacement de la conduite de 370mm par une conduite de 525mm incluant un nouveau percement dans un regard;
- Un montant de **3 794,14 \$** taxes incluses, sera payé pour des travaux d'inspection de conduite par caméra tractée;
- Un montant de **66 474,78 \$** taxes incluses a été payé pour condamner la conduite d'égout par injection de béton maigre et le remblayage des excavations sous les surfaces du terrain avec du béton sans retrait afin d'éviter les affaissements;
- Un montant de **4 837,25 \$** taxes incluses sera payé afin de payer la journée d'ouvrage perdue suite au bris d'une ligne de distribution active non répertoriée et à sa réparation;

Montant total dépensé aux contingences à ce jour = **103 930,40 \$**

Solde aux contingences à ce jour = **12 970,43 \$**

En autorisant une dépense additionnelle de 116 900,83 \$ en contingences, le budget attribué

aux contingences passera de 116 900,83\$ (5 % du montant total du contrat) à 233 801,66 \$ (10 % du montant total du contrat), pourcentage acceptable pour la nature des travaux et des sols réellement en place et faisant passer la dépense totale de 2 478 297,63 \$ à 2 595 198,46 \$.

La dépense totale à autoriser de 106 746,04 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 85 396,83 \$ net de ristourne proviendra du PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (PISE) (Règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027)
- Un montant maximal de 21 349,21 \$ net de ristourne proviendra du PDI de l'arrondissement et sera financé par le règlement RCA15-E135

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) (85 k\$) pour donner suite à ce dossier sont prévu et disponible au PDI 2023-2032 au projet suivant et est répartis comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	85	-	-	85

Il est indispensable que la dépense supplémentaire soit autorisée afin d'éviter que les travaux soient interrompus au printemps si des travaux contingents majeurs devaient être effectués.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030**, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9. Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.
- Priorité 19. La nouvelle surface de jeux offrira une meilleure qualité de vie aux usagers.
- Priorité 20. Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

Orientation 2 - Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent. La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non augmentation du budget des contingences pourrait entraîner un retard lors de la reprise des travaux au chantier, advenant la nécessité d'utiliser le budget de contingence

pour des travaux imprévus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 janvier 2023

Dominique LEMAY, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1229366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 588,81 \$ taxes incluses pour les incidences, et une dépense additionnelle de 121 661,39 \$ taxes incluses pour les contingences, dans le cadre du contrat de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, faisant passer la dépense totale du contrat de 6 684 715,29 \$ à 6 871 965,49 \$. Appel d'offres PARC21-15.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 65 588,81 \$ taxes incluses pour les incidences, et une dépense additionnelle de 121 661,39 \$ taxes incluses pour les contingences, dans le cadre du contrat de construction de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, faisant passer la dépense total du contrat de 6 684 715,29 \$ à 6 871 965,49 \$. Appel d'offres PARC21-15, dossier 1224281030.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-18 17:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 588,81 \$ taxes incluses pour les incidences, et une dépense additionnelle de 121 661,39 \$ taxes incluses pour les contingences, dans le cadre du contrat de Construction Vert Dure inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, faisant passer la dépense totale du contrat de 6 684 715,29 \$ à 6 871 965,49 \$. Appel d'offres PARC21-15.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'augmentation du budget des incidences et des contingences en lien avec les travaux de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière qui se trouve dans le district de Pointe-aux-Trembles. Il s'agit d'un parc d'importance dont le réaménagement est actuellement en cours. L'objectif général est d'améliorer l'offre sportive pour le parc et de mettre en valeur les berges du fleuve Saint-Laurent. Le projet vise à offrir aux citoyens la possibilité de reprendre contact avec le paysage naturel qui caractérise ce secteur de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3009 0243 - Octroyer- Entreprise Construction Vert Dure inc.- Contrat pour réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière. Autoriser Dépense. Autoriser utilisation du fonds de parcs. Autoriser les affectation de surplus d'arrondissement. Appels d'offres public numéro PARC21-15 (5 soumissionnaires). GDD 1224281030

DESCRIPTION

L'entrepreneur Construction Vert Dure inc. a été adjudicataire le 6 septembre 2022 du contrat de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière.
 La dépense totale autorisée pour ce projet se détaille comme suit:

- un montant de 6 083 069,71 \$ taxes incluses pour les travaux;
- un budget de 486 645,58 \$ taxes incluses, pour des travaux contingents (équivalent à 8 % de la valeur totale des travaux);
- un budget de 115 000 \$ taxes incluses, pour travaux incidents (surveillance environnementale, Traces Québec, contrôle des matériaux).

Détail du budget des incidences

55 000 \$ pour contrôle des matériaux
32 000 \$ pour Surveillance environnementale
28 000 \$ pour système de traçabilité des sols contaminés
TOTAL: 115 000 \$

Le présent dossier vise l'augmentation du budget total de d'incidences de 65 588,81 \$ taxes incluses et l'augmentation des contingences de 121 661,39 \$ (2% de la valeur du contrat) taxes incluses. Cette augmentation faisant passer le budget d'incidences à 180 588,81 \$ taxes incluses et le budget des contingences à 608 306,97 \$ taxes incluses.

Cette augmentation du budget des incidences et des contingences fera passer la dépense total du contrat de **6 684 715,29 \$ à 6 871 965,49 \$**.

L'augmentation des incidences s'explique principalement par l'application du système de traçabilité des sols contaminé, Traces Québec, nouvellement instauré. Les deux mois de chantier passés (novembre-décembre) ont permis de mieux comprendre la nouvelle procédure de surveillance environnementale requise avec le système de traçabilité. L'augmentation des contingences s'explique par le fait que les quantités de sols contaminés et de matière granulaire résiduelle à gérer en provenance du site s'avèrent plus élevées que prévu.

JUSTIFICATION

Augmentation des incidences

Depuis le 1er janvier 2022, tout projet de plus de 1000 tonnes de sols excavés contaminés à gérer doit obligatoirement utiliser le système de traçabilité *Traces Québec*, mis en place par le gouvernement du Québec.

Dans le cadre de l'application du système de traçabilité Traces Québec, la participation de professionnels spécialisés en réhabilitation environnementale est requise lors des étapes d'excavation du chantier. Un technicien en surveillance environnementale doit être présent lors des travaux d'excavation pour valider la qualité des sols rencontrés, analyser les sols en cas de doute sur la concordance avec le rapport de caractérisation environnementale, remplir les manifestes et inscrire les informations dans le système électronique de Traces Québec lors de la sortie de camions chargés de sols contaminés. Le chantier de Clémentine-De La Rousselière est le premier projet où nous appliquons le système de traçabilité des sols et nous avons sous-estimé le nombre d'heures de surveillance externe requises pour cette gestion et l'état de contamination du site.

Augmentation de l'estimation de la quantité de sols contaminés à gérer

La quantité de sols à sortir du site avait été sous-estimée. Il faut noter que les études de caractérisation environnementale donnent un portrait de la nature et des classes de contamination que nous pouvons retrouver sur un site mais il arrive que, là où ont été réalisées les tranchées d'exploration, les quantités ou les classes de contamination soient moindres que ce que le sol en général révélera lors des travaux. Dans le cas présent, par exemple, des sols qui avaient été classés <A (non contaminés) se sont avérés des sols A-B après analyse, et certains sols identifiés AB dans le rapport de caractérisation se sont avérés B-C ou >C (contamination plus élevée et plus dispendieuse à gérer) lors de l'excavation. Des matières résiduelles non prévues ont dues également être excavées et gérées. La topographie irrégulière et la grande superficie du parc ont également contribué à la difficulté d'estimation de sols à excaver.

Augmentation des contingences

Aucun budget pour variations de quantités pour la gestion de sols n'avait pas été prévu au bordereau, ainsi les quantités de sols excédentaires doivent être payées avec les contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants payés en incidences

En date du 15 décembre 2022, le montant payé pour la surveillance environnementale est de 22 116,88 \$ taxes incluses sur un bon de commande de 31 531,89 \$ (70 % dépensé) . À cette date, 4200 tonnes de sols ont été gérés et la dernière estimation de la quantité de sols à gérer pour l'ensemble du projet est de 17 000 tonnes. Proportionnellement, les honoraires professionnels pour la surveillance environnementale pour l'ensemble du projet devraient totaliser 89 520,70 \$ taxes incluses. Le manque à gagner au niveau des honoraires pour la surveillance environnementale est donc de **57 988,81** taxes incluses.

Le bon de commande émis pour Traces Québec est de 26 408,50 \$, ce qui correspond à la gestion de 13 200 tonnes de sols (2\$ par tonne). Le manque à gagner, selon la dernière estimation de sols, est donc de **7 600 \$**

En autorisant une dépense additionnelle de **65 588,81** \$ en incidences, le budget attribué aux incidences passera de 115 000 \$ à 180 588,81 \$

Montants supplémentaire pour contingences

Puisque la quantité estimée de sols à gérer a été revue à la hausse et que le bordereau à prix unitaire ne comportait pas d'item de variation de quantités, les quantités de sols excédentaires doivent être payées avec les contingences. Le montant de contingences initial correspond à 8% de la valeur du contrat.

Avec une augmentation de 121 661,39 \$ (2% de la valeur du contrat) du budget des contingences, le montant total correspondra à 10 % de la valeur du contrat. Ce pourcentage est habituellement appliqué dans les projets d'aménagement de cette nature.

Cette demande d'augmentation sera financé par le programme d'aménagement et réaménagement des parcs du budget d'immobilisations de l'arrondissement par le règlement RCA16-E150.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'aménagement du parc et principalement l'éclairage des sentiers permettront à d'avantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-**

PAT 2021-2031 :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non augmentation du budget aurait un impact sur l'échéancier de réalisation des travaux et donc sur les activités programmées dans ce parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-15

Dominique BARIL
architecte paysagiste

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1224561017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9486 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2023 ;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-01-18 17:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient et s'associe aux organismes à but non lucratif, qui œuvrent dans le domaine culturel et visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, le tout permettant de faire bénéficier l'ensemble des clientèles du territoire. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 02 0009	Octroi d'un soutien financier de 9300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0019	Octroi d'un soutien financier de 9118 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2021 et approbation de la convention à cet effet.
CA20 30 02 0011	Octroi d'un soutien financier de 8939 \$ dans le cadre du programme culture, bibliothèques et patrimoine pour 2020 et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme est partenaire de l'arrondissement depuis 2002. Sa mission est de faire connaître l'histoire et le patrimoine ancestral de la Pointe-aux-Trembles par le biais de différentes actions. Entre autres, diffuser et promouvoir les connaissances, soutenir les organismes et

les individus dans leurs connaissances de l'histoire locale, veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti, industriel, commercial et archéologique ainsi que des traditions. L'organisme propose une offre d'activités culturelles variées pour les citoyens de tous âges, comme la direction et la gestion de l'Écomusée de la Pointe, en plus de l'animation de celui-ci (visites guidées scolaires, etc.). Il réalise aussi des conférences sur le patrimoine local et la réalisation de recherches et publications.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présentes sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2022 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2023, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 486 \$ et représente 48% des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, l'organisme doit adapter ses activités en fonction des mesures sanitaires en vigueur et on remarque une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle Culture et bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1224561019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Les Amis de la culture de la Pointe pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Les Amis de la culture de la Pointe pour le soutien à sa mission pour l'année 2023 ;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-18 18:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Les Amis de la culture de la Pointe pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient et s'associe aux organismes à but non lucratif, qui œuvrent dans le domaine culturel et visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, le tout permettant de faire bénéficier l'ensemble des clientèles du territoire. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec Les Amis de la culture de la Pointe. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 02 0008	Octroi d'un soutien financier de 9300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0018	Octroi d'un soutien financier de 9118 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2021 et approbation de la convention à cet effet.
CA20 30 02 0011	Octroi d'un soutien financier de 8939 \$ dans le cadre du Programme culture, bibliothèques et patrimoine pour 2020 et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme Les Amis de la culture de la Pointe est partenaire de l'arrondissement depuis

2002. Sa mission est de promouvoir et soutenir des activités à caractère culturel et éducatif à la Maison Antoine-Beaudry, afin de rejoindre les citoyennes et citoyens de tous âges du quartier de Pointe-aux-Trembles. Ces activités procurent un enrichissement culturel, des moments d'évasion et d'agrément tout en encourageant les artistes et artisans en émergence ou professionnels. Par la mise en oeuvre de son offre de services, l'organisme dynamise la vie de l'arrondissement à travers sa composante culturelle.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présentes sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2022 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2023, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 486\$ et représente 61% des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de services de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, l'organisme doit adapter ses activités en fonction des mesures sanitaires en vigueur et on remarque une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle Culture et bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1224561020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2023 ;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-02 20:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9486 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient et s'associe aux organismes à but non lucratif, qui œuvrent dans le domaine culturel et visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, le tout permettant de faire bénéficier l'ensemble des clientèles du territoire. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec la Société Historique de Rivière-des-Prairies. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 02 0010	Octroi d'un soutien financier de 8 943 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0017	Octroi d'un soutien financier de 8 768 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021 et approbation de la convention à cet effet.
CA20 30 02 0011	Octroi d'un soutien financier de 8 596 \$ dans le cadre du Programme culture, bibliothèques et patrimoine pour l'année 2020 et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Société Historique de Rivière-des-Prairies a pour mission de promouvoir l'histoire et le

patrimoine du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que d'en favoriser la recherche et la diffusion. L'organisme effectue des travaux de recherches historiques et patrimoniales, réalise des publications sur différents sujets issus de ces recherches, organise des activités culturelles pour un large public (scolaire, public général) comme des conférences, visites guidées du quartier et des croisières patrimoniales. Cet organisme participe aussi à la mise en valeur et l'animation du site historique de la Maison Pierre-Chartrand.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyennes et citoyens du quartier (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre culturelle et artistique présentes sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2022 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2023, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 486 \$ et représente 77,9% des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de services de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, l'organisme doit adapter ses activités en fonction des mesures sanitaires en vigueur et on remarque une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle Culture et bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1224561021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7323 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 7323 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2023 ;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-01-18 18:08

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7323 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis le début de l'année 2020, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'organisme de création artistique le Théâtre de l'Oeil Ouvert. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme. Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 02 0011	Octroi d'une contribution financière de 7179 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0016	Octroi d'un soutien financier de 7 038 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2021 et approbation de la convention à cet effet.
CA20 30 04 0089	Octroi d'une contribution financière de 6 900 \$, dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine, à l'organisme Théâtre de l'Oeil Ouvert, se terminant le 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert favorise la création artistique originale par différents

formes d'expression : danse, théâtre, chant, etc. L'organisme se donne comme mission de s'ancrer dans la communauté de l'arrondissement, principalement dans le quartier de Pointe-aux-Trembles, en y créant et produisant des œuvres et en collaborant avec les différents organismes culturels et communautaires. Cet organisme permet de rendre l'offre artistique de qualité plus accessible dans l'Est de la métropole.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement (adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présentée sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2022 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2023, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 7 323 \$ et représente près de 1% des revenus prévus au total pour l'ensemble des activités de l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de services de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, l'organisme doit adapter ses activités en fonction des mesures sanitaires en vigueur et on remarque une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle Culture et bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1234281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 6 000 \$ à la Société pour la nature et les parcs section Québec (SNAP Québec) pour le transport des bénévoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par navette fluviale dans le cadre des activités de plantations réalisées sur l'Île Sainte-Thérèse. Approuver le projet de convention et autoriser un virement de crédit à cette fin.

Il est recommandé:

- D'octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 6 000 \$ à la Société pour la nature et les parcs section Québec (SNAP Québec) pour le transport des bénévoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par navette fluviale dans le cadre des activités de plantations réalisées sur l'Île Sainte-Thérèse. Approuver le projet de convention et autoriser un virement de crédit à cette fin;
- D'approuver le projet de convention établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-26 08:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 6 000 \$ à la Société pour la nature et les parcs section Québec (SNAP Québec) pour le transport des bénévoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par navette fluviale dans le cadre des activités de plantations réalisées sur l'Île Sainte-Thérèse. Approuver le projet de convention et autoriser un virement de crédit à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Territoire public provincial d'environ 5,4 km², l'Île Sainte-Thérèse abrite de nombreuses espèces à statut précaire ainsi que plusieurs habitats de grand intérêt pour la faune. Toutefois, la détérioration de ceux-ci et l'érosion des berges sont des menaces qui pèsent sur ce joyau naturel, qui a déjà perdu plus d'une centaine de mètres. La protection de l'île Sainte-Thérèse est une occasion à saisir pour protéger la biodiversité à l'est de Montréal, où les milieux naturels subissent une pression considérable et où il existe malheureusement trop peu d'aires protégées. En outre, favoriser l'accès à ce site viendrait également améliorer la qualité de vie de plusieurs résidents de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui sont touchés par un «déficit nature» important.

Depuis l'automne 2021, la Société pour la nature et les parcs du Canada - section Québec (SNAP Québec) coordonne un projet de plantation ayant pour but de favoriser le retour progressif de la biodiversité. Les premières phases de cette initiative de renaturalisation ont permis la plantation de plus de 20 000 arbres d'une vingtaine d'essences différentes, grâce à l'aide précieuse de nombreux bénévoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0939 - 22 août 2022 : Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Varennes, la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal pour la répartition du solde pour la réalisation du plan directeur du parc de l'île Sainte-Thérèse

DESCRIPTION

Dans le cadre de la poursuite du reboisement sur l'Île Sainte-Thérèse, la SNAP Québec a coordonné la réalisation d'actions de plantation citoyennes à l'automne 2022. En effet, au mois d'octobre, une trentaine de bénévoles de l'arrondissement et près d'une soixantaine d'étudiants de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles ont plantés 2 300 arbres sur l'île lors de deux journées qui leur étaient dédiées. Afin de mener à bien ces journées de

plantations, il a été nécessaire de transporter les bénévoles, le matériel de plantation et le personnel par navette. La présente demande vise l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 6 000\$ à la Société pour la nature et les parcs du Canada - section Québec (SNAP Québec) afin de couvrir les frais associés au transport par voie fluviale.

JUSTIFICATION

L'organisation d'activité de plantation avec des bénévoles correspond aux objectifs locaux suivants de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de RDP-PAT :

- 5.3.3 Développer des projets porteurs en développement durable avec des institutions et des organisations spécialisées
- 5.5.3 Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

En outre, le projet de renaturalisation s'inscrit parfaitement dans la volonté de créer parc métropolitain sur l'Île Sainte-Thérèse ainsi qu'un pôle nature dans l'est de Montréal. Il rejoint les objectifs de plusieurs planifications d'agglomération soit le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030, le Plan nature et sports et le Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 000 \$. Ce montant est disponible à même le budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques, tel que précisé dans l'intervention financière jointe au présent dossier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le projet de reboisement de l'Île Sainte-Thérèse pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1234281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à titre gratuit d'un espace extérieur, d'une durée de trois ans, entre l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation d'un jardin collectif sur une parcelle du lot 1 075 894.

D'approuver la convention de prêt d'un espace extérieur, d'une durée de trois ans, entre l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation d'un jardin collectif sur une parcelle du lot 1 075 894.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-02 19:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à titre gratuit d'un espace extérieur, d'une durée de trois ans, entre l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation d'un jardin collectif sur une parcelle du lot 1 075 894.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) a développé un partenariat avec l'organisme à but non lucratif, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, en lui confiant le mandat de promouvoir et de mettre en œuvre les différentes activités liées au programme environnemental Éco-quartier. L'organisme a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes quotidiennes des Montréalaises et Montréalais et de susciter la participation de ceux-ci à l'amélioration de leur cadre de vie.

L'OBNL a proposé à l'arrondissement un projet de jardin collectif sur un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal, soit le lot 1 075 894. Ce projet s'inscrit dans la continuité des objectifs de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de RDP-PAT, ainsi que ceux de la Politique en agriculture urbaine et de son plan d'action.

L'objectif du projet est de mobiliser la communauté et les organismes communautaires afin qu'ils investissent le jardin, qu'ils le prennent en charge et qu'ils y tiennent des ateliers. Son emplacement est également stratégique considérant sa proximité avec le porteur du projet, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, ainsi qu'avec plusieurs partenaires importants (table de développement social, écoles, maison des jeunes, etc.), tous situés à distance de marche. L'idée est de créer un lieu inclusif, intergénérationnel et multiculturel afin de favoriser les rencontres et les échanges.

Afin de soutenir ce projet, l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a demandé au Conseil municipal de la Ville de Montréal la permission d'utiliser le lot 1 075 894 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 629,30 m² (CM22 1493). Ce terrain est situé au nord du 12420 Boulevard Rodolphe-Forget, Montréal, QC H1E 7H3, au coin du boulevard Perras, à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

L'utilisation de la parcelle de terrain d'une superficie de 150 m² serait minimalement d'une durée de trois ans. L'occupation de cet espace extérieur serait transitoire afin de profiter du terrain jusqu'à ce que la Ville de Montréal le récupère à d'autres fins. Les termes de ce prêt sont définis dans la convention de prêt d'un espace extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1493 - 19 décembre 2022 - Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles quant à la permission d'utiliser le terrain constitué du lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans - 1228042007

CA22 30 11 0323 - 1er novembre 2022 - Demander au Conseil municipal la permission d'emprunter le lot 1 075 894 pour en dédier une parcelle à des fins de jardins collectif, et ce, pour une occupation temporaire d'une durée de trois ans - 1224281034

CM21 1021- 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal - 1219260001

CA21 30 06 0164 - 1er juin 2021 - Adoption de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - 1212468006

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CA19 3012 0402 - 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1191609010

CA20 3006 0132 - 2 juin 2019 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1208330002

DESCRIPTION

La convention de prêt d'un espace extérieur qui cible une parcelle de terrain d'une superficie de 150 m² située sur le lot 1 075 894 pour la réalisation d'un jardin collectif permettra d'encadrer les responsabilités et les activités de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies sur le site.

La création de ce jardin a pour objectifs de :

- Favoriser la mixité du quartier en regroupant des citoyens provenant de tous horizons confondus (culture-genre-génération) autour d'un projet commun favorisant l'actualisation des participant.es.
- Mise sur pied d'un lieu d'apprentissage et de sensibilisation où les thématiques environnementales et les saines habitudes de vie sont abordées.
- Avoir au cœur du quartier, un lieu de rencontre permettant la valorisation et le partage des connaissances de chacun.
- Verdifier un lieu considéré comme une friche dévalorisée.
- Permettre de contrer l'insécurité alimentaire, tout d'abord, chez les participant.es du projet, mais aussi dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies en offrant une partie des récoltes à une banque alimentaire.

Suite à la signature de la convention de prêt d'un espace extérieur avec l'OBNL, celui-ci aura pour mission de mobiliser la communauté et de développer le jardin collectif. Les détails du projet sont définis à l'Annexe 1 de la convention.

JUSTIFICATION

L'utilisation de la parcelle de terrain d'une superficie de 150 m² située sur le lot 1 075 894 permettra la mise en place d'un jardin collectif. Ce projet d'agriculture urbaine s'inscrit dans la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et se reflète dans ses différentes politiques et planifications.

Planification stratégique 2021-2031 RDP-PAT :

Orientation 2 : Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants.

Objectif 2.1 : Développer des quartiers animés, multifonctionnels et accessibles, selon une vision harmonisée du territoire.

Action 2.1.5 - Susciter la mobilisation et les initiatives des partenaires pour contribuer au dynamisme des milieux.

Orientation 5 : Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique

Objectif 5.6 - Accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire par l'agriculture urbaine plurielle et innovante :

Action 5.6.4 - Mettre en oeuvre le plan d'action en agriculture urbaine

Politique en saines habitudes de vie :

Axe 2 : Des saines habitudes alimentaires

Orientations

2.1 - L'accès à des aliments sains

2.2 - Le renforcement des connaissances et des compétences alimentaires et culinaires de la population

Politique et Plan d'action 2020-2022 en agriculture urbaine :

Orientation 3 : Soutenir et appuyer les projets communautaires sur le territoire

Action 3.1- Réaliser une banque de friches urbaines, de terrains sous-utilisés et de ruelles propices au développement de l'agriculture urbaine communautaire

Au niveau de la Ville de Montréal, ce projet de jardin collectif s'inscrit en cohérence avec la Stratégie en agriculture urbaine 2021-2026 :

Objectif 1 - Continuer à faire valoir les multiples bénéfices de l'agriculture urbaine et périurbaine, augmenter sa visibilité et promouvoir sa pratique auprès de la population

Action 1.1 - Soutenir les initiatives visant à informer, sensibiliser, éduquer et développer les compétences citoyennes et communautaires en agriculture urbaine

Action 1.2 - Mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires des nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants

La Stratégie en agriculture urbaine a été développée en réponse au Plan Climat 2020-2030 de l'agglomération, spécifiquement à l'action 22 : développer l'agriculture urbaine.

Ce projet de jardin collectif favorise la participation directe des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie, notamment par l'amélioration de l'accessibilité alimentaire et la création de nouvelles zones de socialisation, en accord avec les principes du développement durable.

Enfin, il contribuera à faire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles un endroit où il fait bon vivre et permettra à l'arrondissement de se positionner comme chef de file dans le domaine de l'agriculture urbaine, et ce, au bénéfice des générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière du terrain de 1 620,30 m² est de 858 800 \$. La valeur du terrain est estimée au prix unitaire de 530 \$ par mètre carré. Pour la parcelle de terrain, la valeur est estimée à 79 504 \$ pour 150 m².

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'utilisation du lot n'est pas permise, le projet mobilisateur de jardin collectif sera compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront déployées en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et Éco de la Pointe-aux-Prairies. Lors de la signature de la convention de prêt de terrain, un protocole de visibilité sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme partenaire. De plus, l'organisme a complété le formulaire de déclaration concernant la charte de la langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023 - Résolution d'approbation de la convention de prêt d'espace extérieur

Mise en oeuvre du jardin collectif : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1221227006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire English-Montréal, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC), à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout, pour une durée de vingt (20) ans. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail, d'une durée de vingt (20) ans, par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire English-Montréal, pour une période initiale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2023, une partie d'un terrain correspondant à une superficie de 3 990 mètres carrés, pour une dépense de totale de 24 000 \$, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC), à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

2- d'autoriser les virements de crédits nécessaires

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-26 08:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221227006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire English-Montréal, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin (AEC), à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout, pour une durée de vingt (20) ans. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite, depuis des années, aménager une nouvelle aire d'exercice canine (AEC) dans le secteur central de Pointe-aux-Trembles. Pour ce faire, après une analyse exhaustive de tous les sites potentiels pour accueillir un tel usage, il s'avère que le terrain vacant de la Commission scolaire English-Montreal près de la rue Notre-Dame et de la 19e avenue est le seul site d'une superficie suffisante et étant suffisamment éloigné des usages résidentiels. L'Arrondissement vise donc la location d'une partie de leur actif pour une période de vingt (20) ans, le bail serait effectif à partir du 1er janvier 2023 et renouvelable par termes de cinq (5) ans. Le propriétaire consent à la location d'une partie du lot 5 035 932 pour une superficie d'environ 3990 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le bail entre la Commission scolaire English-Montréal et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite aménager un projet d'aire d'exercice canin (AEC). Un bail de vingt (20) ans est donc conclu avec la CSEM, il pourra être renouvelé dans cinq (5) ans si les parties conviennent de prolonger ladite location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense pour le loyer pour une période de vingt (20) ans, à

compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2043. Il n'y a pas de taxes à payer en lien avec le bail.

	Loyer total du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2043
Superficie (m ²)	3 990 m ²
Loyer annuel brut	1 200 \$
Total avant taxes	1 200 \$
TPS (5 %)	n/a
TVQ (9,975 %)	n/a
Total incluant taxes	1 200 \$
Ristourne de TPS	n/a
Ristourne TVQ	n/a
Coût total net	24 000 \$

Le loyer sera assumée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prévoir une communication citoyenne pour informer la population de ce projet et de son ouverture potentielle pour l'été 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc CASTONGUAY
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-11-14



Dossier # : 1222468011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre 2022.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-12 16:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222468011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre 2022.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1237960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les virements d'affectation de surplus faits en 2022 pour la mise en place et la gestion des comités impliquant la participation des citoyens.nes de l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :
D'entériner les virements d'affectation de surplus faits en 2022 pour la mise en place et la
gestion des comités impliquant la participation des citoyens.nes de l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 11:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les virements d'affectation de surplus faits en 2022 pour la mise en place et la gestion des comités impliquant la participation des citoyens.nes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de financer la création en 2022 du poste temporaire d'agente de liaison en lien avec le Conseil Jeunesse, des virements d'affectation de surplus de 90 000 \$ ont été faits en provenance de la Direction des élus vers la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le dossier décisionnel à cet égard est 2229695002.

À l'origine en 2018, l'affectation de surplus de 100 000 \$ pour la mise en place et la gestion des comités impliquant la participation des citoyens.nes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles a été imputée à la Direction des élus. Le présent sommaire décisionnel permet de régulariser la nouvelle imputation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 3006 0179 - 1182468003 - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2017 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal le 24 avril 2018. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant total de 3 348 600 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet.

DESCRIPTION

s.o

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements d'affectation de surplus sont documentés dans l'intervention financière jointe

au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-01-18

**Dossier # : 1233997001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Est de Montréal et 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, et une commandite aux organismes suivants soit 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur de PAT (AHMPAT), 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 500 \$ à l'Association de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Pointe-de-l'Île, et 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Est de Montréal, pour l'organisation de leur activités en 2023.
- 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, pour leur événement bal de l'amour le 12 février 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur de PAT (AHMPAT), pour l'édition 2023 - Tournoi provincial M9 Novice Pointo et le tournoi national M13 Pee-Wee Les Pointeliers du 12 au 15 et du 19 au 22 janvier 2023.
- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, pour un souper gastronomique de la Fondation dans le cadre de la persévérance scolaire le 23 février 2023.
- 500 \$ à l'organisme Association de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Pointe-de-l'Île, pour le renouvellement de publicité au journal l'Écho de la Pointe 2023.
- 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est de Montréal, pour le Festivals Bébittes - Novice, le 3, 4 et 5 février 2023 à l'aréna René-Masson.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-26 08:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233997001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Est de Montréal et 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, et une commandite aux organismes suivants soit 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur de PAT (AHMPAT), 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 500 \$ à l'Association de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Pointe-de-l'Île, et 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Est de Montréal, pour l'organisation de leur activités en 2023.
- 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, pour leur événement bal de l'amour le 12 février 2023.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur de PAT (AHMPAT), pour l'édition 2023 - Tournoi provincial M9 Novice Pointo et le tournoi national M13 Pee-Wee Les Pointeliers du 12 au 15 et du 19 au 22 janvier 2023.
- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, pour un souper gastronomique de la Fondation dans le cadre de la persévérance scolaire le 23 février 2023.
- 500 \$ à l'organisme Association de défense des droits des personnes retraitées et

préretraitées (AQDR) Pointe-de-l'Île, pour le renouvellement de publicité au journal l'Écho de la Pointe 2023.

- 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est de Montréal, pour le Festivals Bébittes - Novice, le 3, 4 et 5 février 2023 à l'aréna René-Masson.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 3 000 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 759652, 759659, 759662, 759668, 759680 et 759697 réservent les crédits à cette fin

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1224281050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2023 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) situés sur les rues faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2023 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle et de sécurisation aux abords des écoles situés sur les rues faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Benoît PELLAND Le 2023-01-30 11:17

Signataire :

Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2023 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) situés sur les rues faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le SUM en 2022, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser, en 2023, cinq projets de réaménagement routier. Puisque ces projets sont localisés sur le RAAV, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à offrir au SUM, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des projets détaillés dans le tableau ci-dessous. L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

Programme	Numéro de projet	Titre du projet	Financement	Interventions prévues
-----------	------------------	-----------------	-------------	-----------------------

A85	A85_RDP22-0909	Aménagement d'un trottoir en enrobé bitumineux sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue	PTI-59070	980 mètres linéaires de trottoir
A85	A85_RDP22-0911	Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur le boulevard Industriel, entre les boulevards Saint-Jean-Baptiste et du Tricentenaire	PTI-59070	940 mètres linéaires de trottoir 948 mètres linéaires de bordure
PSAÉ	PSAE_RDP22-0708	Parc Don-Bosco - École Fernand-Gauthier	PTI-59071	1 intersection sécurisée (saillies) 60 m ² déminéralisés
PSAÉ	PSAE_RDP22-0706	École Notre-Dame-de-Fatima	PTI-59071	1 intersection sécurisée (saillies) 36 m ² déminéralisés
PSAÉ	PSAE_RDP22-0705	École Fernand-Gauthier	PTI-59071	2 intersections sécurisées (saillies) 64 m ² déminéralisés

JUSTIFICATION

Le présent dossier est une condition demandée par le SUM pour enclencher le processus lié à l'article 85 de la CVM et formaliser l'engagement de l'arrondissement pour compléter les travaux mentionnés ci-dessus au courant de l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'ensemble des projets des programmes A85 et PSAÉ est assumé à 100% par le SUM .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 23 janvier 2023
Joseph ARAJ, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1224731001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-20 16:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le règlement qui régit l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020.

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte quatre modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La troisième modification est l'ajout, après l'article 5.1, de l'article 5.2, qui se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis et ce, en conformité avec les heures d'ouverture des parcs. ».

4. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville centre, vient remplacer les montants liés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du caractère administratif du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès

des utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture

4 octobre 2022 : adoption par le conseil d'arrondissement

Après adoption : information aux différentes parties prenantes

Après adoption : codification des infractions

Printemps 2023 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

Projet sur 6 terrains:

RDP: Conrad-Poirier, Pasquale-Gattuso et Samuel-Morse

PAT: ESPAT, les trois terrains à Daniel-Johnson et St-Marcel .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 janvier 2023

Joseph ARAJ, 16 août 2022

Diana TRINH
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1224731001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-20 16:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le règlement qui régit l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020.

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte quatre modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La troisième modification est l'ajout, après l'article 5.1, de l'article 5.2, qui se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis et ce, en conformité avec les heures d'ouverture des parcs. ».

4. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville centre, vient remplacer les montants liés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du caractère administratif du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès

des utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture

4 octobre 2022 : adoption par le conseil d'arrondissement

Après adoption : information aux différentes parties prenantes

Après adoption : codification des infractions

Printemps 2023 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

Projet sur 6 terrains:

RDP: Conrad-Poirier, Pasquale-Gattuso et Samuel-Morse

PAT: ESPAT, les trois terrains à Daniel-Johnson et St-Marcel .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 janvier 2023

Joseph ARAJ, 16 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-15

Diana TRINH
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22».

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-01-30 12:14

Signataire : Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en septembre 2020, de nouvelles mesures réglementaires (zonage et PIIA) permettant la réalisation de multiples initiatives en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. Ces nouvelles dispositions, faut-il le rappeler, furent introduites dans la foulée des orientations et des actions mises de l'avant par la Politique d'agriculture urbaine et son plan d'action adoptés par l'arrondissement, quelques mois auparavant.

Voilà maintenant un peu plus de deux ans que l'encadrement dédié aux activités d'agriculture urbaine est en vigueur. Le dialogue soutenu entre les intervenants de l'arrondissement et nos partenaires nous a permis d'identifier quelques menus ajustements à effectuer à notre contenu normatif afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique ainsi que la mise en oeuvre de projets à portée collective.

D'autre part, le collège Saint-Jean-Vianney poursuit sa démarche de planification stratégique visant à rafraîchir, sécuriser et bonifier ses installations. Un plan directeur, adopté par l'établissement, vient encadrer cette planification qui vise aussi à bonifier et diversifier l'offre de service aux élèves. Les éléments visés par la présente sont issus de cette planification concertée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

CA20 30 09 0239 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine». GDD1205909005

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-051	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Modifier la définition de «jardin collectif».
3*	6	129	Préciser que seul un conteneur <u>maritime</u> peut être utilisé à des fins de bâtiment complémentaire, pour certaines classes d'usages. Énoncer trois conditions.
4	9	315	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif, qu'il soit aménagé sur <u>un terrain bâti</u> ou vacant.
5	13	418.26	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain bâti.
6	13	418,27	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain vacant.
7*	13	418.33 à 418.35 (ajout d'une nouvelle section)	Autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'une pergola dans la cour avant du collège Saint-Jean-Vianney. Et autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de 1 ou 2 conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire, sur le terrain du collège Saint-Jean-Vianney.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3 et 7 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-051 répond favorablement aux demandes des partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de projets d'agriculture urbaine et s'inscrit dans une volonté affirmée de l'arrondissement de soutenir l'émergence et la pérennisation de tels projets sur son territoire. Le projet de règlement permet également de mettre en branle l'encadrement des différents projets du Collège Saint-Jean-Vianney dans le cadre de sa planification stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2023

Julie BOISVERT, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22».

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-01-30 12:14

Signataire : Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en septembre 2020, de nouvelles mesures réglementaires (zonage et PIIA) permettant la réalisation de multiples initiatives en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. Ces nouvelles dispositions, faut-il le rappeler, furent introduites dans la foulée des orientations et des actions mises de l'avant par la Politique d'agriculture urbaine et son plan d'action adoptés par l'arrondissement, quelques mois auparavant.

Voilà maintenant un peu plus de deux ans que l'encadrement dédié aux activités d'agriculture urbaine est en vigueur. Le dialogue soutenu entre les intervenants de l'arrondissement et nos partenaires nous a permis d'identifier quelques menus ajustements à effectuer à notre contenu normatif afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique ainsi que la mise en oeuvre de projets à portée collective.

D'autre part, le collège Saint-Jean-Vianney poursuit sa démarche de planification stratégique visant à rafraîchir, sécuriser et bonifier ses installations. Un plan directeur, adopté par l'établissement, vient encadrer cette planification qui vise aussi à bonifier et diversifier l'offre de service aux élèves. Les éléments visés par la présente sont issus de cette planification concertée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

CA20 30 09 0239 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine». GDD1205909005

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-051	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Modifier la définition de «jardin collectif».
3*	6	129	Préciser que seul un conteneur <u>maritime</u> peut être utilisé à des fins de bâtiment complémentaire, pour certaines classes d'usages. Énoncer trois conditions.
4	9	315	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif, qu'il soit aménagé sur <u>un terrain bâti</u> ou vacant.
5	13	418.26	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain bâti.
6	13	418,27	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain vacant.
7*	13	418.33 à 418.35 (ajout d'une nouvelle section)	Autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'une pergola dans la cour avant du collège Saint-Jean-Vianney. Et autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de 1 ou 2 conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire, sur le terrain du collège Saint-Jean-Vianney.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3 et 7 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-051 répond favorablement aux demandes des partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de projets d'agriculture urbaine et s'inscrit dans une volonté affirmée de l'arrondissement de soutenir l'émergence et la pérennisation de tels projets sur son territoire. Le projet de règlement permet également de mettre en branle l'encadrement des différents projets du Collège Saint-Jean-Vianney dans le cadre de sa planification stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2023

Julie BOISVERT, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1225270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-147 relativement à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels projetés aux 580 et 600, 59^e avenue. La demande comporte deux non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 septembre 2011 - DB111528020 : Dans le cadre de la demande de permis de lotissement n° 3000317022, d'approuver le projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 4 795 603 à 4 795 605 par les lots projetés 4 795 975 à 4 795 977, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame entre la 58^e Avenue et la 60^e Avenue, préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 14 février 2011, minute : 1555. (Dossier : 211528020)

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un large terrain vacant situé sur la 59^e Avenue, dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Ce terrain d'une superficie de 2 326,2 mètres carrés et de forme irrégulière fut l'objet d'une demande d'opération cadastrale approuvée en 2011 (décision déléguée : DB11528020).

L'opération cadastrale avait pour objectifs de créer trois lots et de permettre la construction de trois bâtiments trifamiliaux avec un logement supplémentaire en sous-sol, tel qu'autorisé aux règlements sur le lotissement et de zonage. Or, il est devenu apparent deux ans plus tard qu'un des trois lots était non constructible puisqu'il s'avérait impossible de concevoir un projet respectant l'ensemble des normes édictées au Règlement 20-030 qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics. De plus, il n'est pas permis de déroger au Règlement 20-030.

Description du projet

Le projet vise, dans un premier temps, à subdiviser le terrain en deux lots constructibles, les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487. Sur le lot projeté 6 523 486 le requérant souhaite construire un bâtiment trifamilial avec un logement au sous-sol. Aucune dérogation n'est demandée pour cette partie du projet.

Sur le lot projeté numéro 6 523 487, le requérant souhaite construire un bâtiment multifamilial comprenant un total de six logements, ce nombre représente le nombre de logements qu'il aurait pu normalement construire, hors-sol, sur deux des trois lots qui composent son terrain, et dont un est non constructible.

Comme les bâtiments jumelés sont autorisés dans la zone, le requérant propose un traitement architectural qui laisse penser que le bâtiment multifamilial soit en réalité deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement en sous-sol. Le tout, de manière à ne pas laisser paraître la dérogation visant l'usage et qui ne touche pas au nombre de logements hors-sol normalement permis.

L'aire de stationnement

Afin de réduire l'impact visuel de quatre des six unités de stationnement qui seront aménagées sur le lot projeté numéro 6 523 487, celles-ci seront dissimulées sous une grande terrasse. Vu la configuration de l'aire de stationnement, il est requis de déroger à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige un dégagement de 1,5 mètre afin de végétaliser l'espace entre une aire de stationnement et un bâtiment. L'espace sous la terrasse n'étant pas ensoleillé cette norme s'avère superflue.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur une rue résidentielle sans issue accessible uniquement par la rue Notre-Dame Est. Le site est adossé à une zone où la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée. L'école primaire Notre-Dame se trouve à distance de marche du site visé (150 mètres).

Mobilité

Le site se trouve à 50 mètres de la rue Notre-Dame Est où passent deux lignes d'autobus. La gare de Pointe-aux-Trembles se trouve à moins d'un kilomètre de-là. De plus, le secteur est desservi par deux pistes cyclables, celle de la rue Notre-Dame Est et celle du parc de la Traversée (emprise Exo).

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur résidentiel.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 121. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 121
Usage	H.1 : habitation unifamilial, H.2 : habitation bifamiliale, H.3 : habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille des spécifications 121, uniquement pour permettre la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » sur le lot projeté numéro 6 523 487;
- Article 207, aucun dégagement entre l'aire de stationnement et le bâtiment du lot projeté numéro 6 523 487.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Un maximum de six (6) logements est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487.
2. Un maximum de six (6) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487 et un maximum de trois (3) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 486.
3. Les trois (3) arbres situés en cour arrière du lot projeté numéro 6 523 486 doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux de construction afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir.
4. Un minimum de deux (2) arbres, de deux (2) essences différentes, doit être planté en cour avant pour chacun des lots visés.

5. Un minimum de quatre arbres supplémentaires, de deux (2) essences différentes, doit être planté dans les autres cours des lots visés.
6. L'implantation d'un bâtiment complémentaire ne doit pas engendrer la coupe d'un arbre.
7. La voie d'accès aux aires de stationnement, ainsi que les cases de stationnement devront être pourvues de pavés perméables de couleur claire.
8. Les façades latérales des bâtiments projetés doivent être pourvues de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée; la maçonnerie doit descendre jusqu'à 0,6 m ou moins du niveau du sol.
9. L'aire d'entreposage des bacs à rebuts doit être dissimulée par une clôture opaque.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- Le traitement architectural du bâtiment projeté sur le lot numéro 6 523 487 doit s'inspirer de l'apparence type de deux bâtiments jumelés de la classe d'usage H.3 « habitation trifamilial ».
- Les aires de stationnement doivent être bordées d'une plantation d'arbustes ou de graminées.
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- Un chemin ou un sentier piétonnier doit relier l'entrée principale des logements à la voie publique sans passer par la voie d'accès véhiculaire.
- L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-147;
- Les aménagements des aires de stationnement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-147.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 12 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-147.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté numéro 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette

demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte d'une priorité (19 - Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 janvier 2023
Julie BOISVERT, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-12



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 8 avril 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* ;
- Le CN a approuvé le projet tel que soumis par le requérant;
- Le projet est situé dans l'aire TOD de la rue Sherbrooke inscrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-21 15:58

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. A cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à coté duquel est prévue la station terminale de la futur ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principal*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60^e Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

Circulation

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

Desserte en transport

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

Réseau local : Circuits 40, 86, 186 et 189

Réseau express : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria - 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 601
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;

e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;

f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;

h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;

i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;

j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;

k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;

l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;

m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;

n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;

o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;

q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;

r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :
D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» - District de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-12 15:00

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

CONTENU

CONTEXTE

Deux grands terrains à vocation industrielle sont en cours de planification par le Service de développement économique et ses partenaires sur l'un de ces terrains, soit le lot 3 926 169. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement en vigueur à l'intérieur de cette zone doit conséquemment être ajustée afin de répondre favorablement aux ambitions de cette importante démarche de planification. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sera également modifié au niveau des secteurs de densification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1226425005 (en cours) - Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction à l'intérieur d'un secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le présent amendement réglementaire propose, pour les zones 521 et 522, de réviser les paramètres de densité suivants : Taux maximum d'implantation au sol, nombre d'étages maximum, hauteur maximale d'un bâtiment et coefficient maximal d'occupation du sol. De plus, la projet d'amendement vise à interdire les construction à toit à versants dans la zone 521.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
			Grille 521 : Retirer type de toit à versants,

2*	Chapitre 16	Grilles des zones 521 et 522	révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2); Grille 522 : Révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2);
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» – District de Pointe-aux-Trembles.

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au règlement de zonage suggérée est souhaitable car elle permet :

- d'initier une révision des balises de densité applicables à l'intérieur de ce secteur à vocation économique, hautement stratégique pour l'arrondissement;
- de permettre la construction de bâtiments industriels de plus grand gabarit favorisant l'aménagement de serres de production maraîchères, ou autres cultures, sur le toit des futurs bâtiments;
- d'occuper adéquatement les derniers grands terrains industriels du secteur appartenant à la Ville de Montréal et destiné à vocation économique;
- de profiter des programmes en place afin de régler l'important passif environnemental caractérisant ce terrain en attachant cette opération avec la venue d'un projet industriel de grande valeur;
- d'initier une véritable revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère, la décontamination du terrain, la réalisation d'un projet exemplaire mené par le SDÉ et, enfin, par la mise en place d'un nouvelles balises réglementaires permettant des projets plus structurants et mieux conçus;
- d'adopter des barèmes de densité correspondant à celles en place dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel des terrains du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte d'une priorité :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-13 14:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de permettre et d'encadrer l'implantation de bâtiments modulaires sur le territoire de l'arrondissement. Cette modification fait suite à plusieurs demandes de la part d'institutions scolaires (CSSPI, EMSB, collèges privés) visant l'autorisation d'installer de façon temporaire un bâtiment modulaire sur leur terrain, afin de pallier à une manque d'espace pour recevoir leur usagers (classe, vestiaire sportif, etc.). Les bâtiments modulaires seront permis uniquement pour les groupes d'usages « public et institutionnel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivant sera ajouté à l'article 34 du Règlement de zonage :

Bâtiment modulaire

Bâtiment reposant sur une base amovible et composé d'un ou de plusieurs modules fabriqués en usine, certifiés selon les normes CSA applicables, puis assemblés sur un site pour y loger un usage temporaire qui est identique ou complémentaire à celui du bâtiment principal situé sur le même terrain.

La sous-section 11.2.4 sera ajoutée au chapitre 11 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	2	34	Ajout de la définition du terme "bâtiment modulaire".
3*	11	Section 11.2	Ajout de la sous-section 11.2.4 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'implantation d'un bâtiment modulaire, afin de répondre momentanément à un besoin d'espace supplémentaire dans les établissements issus des groupes d'usages « public et institutionnel ». Cela sera notamment utile aux établissements scolaires, le temps que les requérants procèdent à la préparation de plans et à l'exécution de travaux visant l'agrandissement de leur bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 21 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 16:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

CONTENU

CONTEXTE

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences pour personnes âgées font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'habitation multifamiliale privée. Cette problématique a d'ailleurs été constatée ailleurs sur le territoire montréalais récemment.

Il est donc proposé de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer la conversion d'une résidence pour personnes âgées en un autre usage du groupe «Habitation», et de prévoir des exceptions à l'interdiction de conversion.

Également, il est proposé de permettre la location de logements, en plus de la location de chambres, dans un bâtiment occupé par un usage de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et de préciser le type de service qui doit être offert aux résidents. Actuellement, un bâtiment résidentiel de la classe H.5 ne peut comprendre que des chambres individuelles et certains services doivent être offerts aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0307 - Avis de motion - Règlement RCA09-Z01-047 (4 octobre 2022)
CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visent à :

1. Ajouter la définition de logements sociaux et communautaires;
2. Modifier la définition de la classe d'usages habitation collective H.5;
3. Encadrer la conversion de l'usage maison de retraite faisant partie de la classe H.5.

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	2	34	Ajouter la définition de logements sociaux ou communautaires en vue de permettre la conversion de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» en bâtiment de logements sociaux ou communautaires subventionnés par un programme d'habitation reconnu.
3*	3	43	Modifier la définition de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» afin d'ajouter la notion de logement et des précisions quant au type de services offerts aux résidents dans une habitation collective.
4*	13	Nouvel article	Ajouter des dispositions relatives à l'encadrement du remplacement de l'usage « Maison de retraite » par un autre usage du groupe «Habitation».

Les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visent à réduire la vulnérabilité d'une résidence pour personnes âgées aux aléas du marché immobilier et ainsi éviter la conversion de plein droit d'une résidence pour personnes âgées en un autre type d'usage du groupe «Habitation», en l'occurrence, par une habitation multifamiliale. Le remplacement ou la conversion d'une maison de retraite demeure autorisée si le remplacement vise un bâtiment d'habitation qui dessert une clientèle vulnérable, soit un centre d'hébergement, une ressource intermédiaire ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

D'autre part, l'usage « maison de retraite », définit dans notre règlement de zonage comme étant une résidence pour personnes âgées au sens de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (chapitre S-4.2), a beaucoup évolué, plusieurs établissements offrent dorénavant à leurs résidents la possibilité d'habiter une chambre ou un logement à l'intérieur d'une habitation collective. L'ajout de la notion de logement dans le descriptif de la classe d'usages permet une meilleure catégorisation de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et ainsi éviter la confusion avec un usage de la classe d'usages H.4 «Habitation multifamiliale».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées permettent de clarifier la classification des résidences pour personnes âgées et assurer leur pérennité au-delà des pressions immobilière du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 4 octobre 2022

Adoption projet de règlement: 1er novembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-10-18



Dossier # : 1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :
D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» - District de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-12 15:00

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

CONTENU

CONTEXTE

Deux grands terrains à vocation industrielle sont en cours de planification par le Service de développement économique et ses partenaires sur l'un de ces terrains, soit le lot 3 926 169. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement en vigueur à l'intérieur de cette zone doit conséquemment être ajustée afin de répondre favorablement aux ambitions de cette importante démarche de planification. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sera également modifié au niveau des secteurs de densification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1226425005 (en cours) - Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction à l'intérieur d'un secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le présent amendement réglementaire propose, pour les zones 521 et 522, de réviser les paramètres de densité suivants : Taux maximum d'implantation au sol, nombre d'étages maximum, hauteur maximale d'un bâtiment et coefficient maximal d'occupation du sol. De plus, la projet d'amendement vise à interdire les construction à toit à versants dans la zone 521.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
			Grille 521 : Retirer type de toit à versants,

2*	Chapitre 16	Grilles des zones 521 et 522	révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2); Grille 522 : Révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2);
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» – District de Pointe-aux-Trembles.

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au règlement de zonage suggérée est souhaitable car elle permet :

- d'initier une révision des balises de densité applicables à l'intérieur de ce secteur à vocation économique, hautement stratégique pour l'arrondissement;
- de permettre la construction de bâtiments industriels de plus grand gabarit favorisant l'aménagement de serres de production maraîchères, ou autres cultures, sur le toit des futurs bâtiments;
- d'occuper adéquatement les derniers grands terrains industriels du secteur appartenant à la Ville de Montréal et destiné à vocation économique;
- de profiter des programmes en place afin de régler l'important passif environnemental caractérisant ce terrain en attachant cette opération avec la venue d'un projet industriel de grande valeur;
- d'initier une véritable revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère, la décontamination du terrain, la réalisation d'un projet exemplaire mené par le SDÉ et, enfin, par la mise en place d'un nouvelles balises réglementaires permettant des projets plus structurants et mieux conçus;
- d'adopter des barèmes de densité correspondant à celles en place dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel des terrains du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte d'une priorité :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-13 14:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de permettre et d'encadrer l'implantation de bâtiments modulaires sur le territoire de l'arrondissement. Cette modification fait suite à plusieurs demandes de la part d'institutions scolaires (CSSPI, EMSB, collèges privés) visant l'autorisation d'installer de façon temporaire un bâtiment modulaire sur leur terrain, afin de pallier à une manque d'espace pour recevoir leur usagers (classe, vestiaire sportif, etc.). Les bâtiments modulaires seront permis uniquement pour les groupes d'usages « public et institutionnel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivant sera ajouté à l'article 34 du Règlement de zonage :

Bâtiment modulaire

Bâtiment reposant sur une base amovible et composé d'un ou de plusieurs modules fabriqués en usine, certifiés selon les normes CSA applicables, puis assemblés sur un site pour y loger un usage temporaire qui est identique ou complémentaire à celui du bâtiment principal situé sur le même terrain.

La sous-section 11.2.4 sera ajoutée au chapitre 11 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	2	34	Ajout de la définition du terme "bâtiment modulaire".
3*	11	Section 11.2	Ajout de la sous-section 11.2.4 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'implantation d'un bâtiment modulaire, afin de répondre momentanément à un besoin d'espace supplémentaire dans les établissements issus des groupes d'usages « public et institutionnel ». Cela sera notamment utile aux établissements scolaires, le temps que les requérants procèdent à la préparation de plans et à l'exécution de travaux visant l'agrandissement de leur bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 21 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 08:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223469007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le projet de règlement doit être modifié de manière à ce qu'il représente les modifications apportées au projet qui sont issues des discussions tenues entre le promoteur et l'arrondissement ainsi qu'en fonction des commentaires émis lors de l'assemblée publique tenue le 31 mai 2022. Les modifications sont les suivantes :

Remplacement des documents juridiques

Le projet de règlement numéro PP-141 est modifié comme suit :

- L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

Aux fins de la présente résolution le terme «berme de sécurité» est défini comme suit :

- Talus compacté à 95 % au *Proctor modifié* ayant une hauteur d'au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau de la voie ferrée et du niveau d'élévation du sol à la ligne de propriété, tout au long de la limite de propriété qui est limitrophe à l'emprise ferroviaire.

- L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- b) articles 28, 85.8 et 88 : Marge de recul avant minimale;
- c) article 365 : Distance minimale entre 2 murs de soutènement;
- d) article 366 : Hauteur maximale d'un mur de soutènement.

- L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

5. Conditions

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment la berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter le CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;
- e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : «
Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de

- vibrations dans la conception du projet et de logements individuels »;*
- f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa construction et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
 - g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;
 - h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;
 - i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres pour le point le plus avancé du bâtiment ;
 - j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;
 - k) Le propriétaire doit insérer, dans tous les accords de vente ou de location d'une unité d'habitation, une clause dans laquelle il est clairement spécifié que chaque unité d'habitation doit être louée ou vendue avec une case de stationnement intérieur qui lui est spécifiquement attribuée;
 - l) Un minimum de trois (3) cases de stationnement intérieur doit être réservé pour un service d'autopartage qui sera fourni par les propriétaires ou un fournisseur indépendant;
 - m) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage et conformément aux recommandations spécifiées dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;
 - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - o) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
 - p) Un accès pour les personnes à mobilité réduite doit être aménagé de manière à ce que tous puissent accéder au bâtiment par l'entrée principale située dans la partie centrale du bâtiment;
 - q) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;
 - r) Les fondations du bâtiment qui sont visibles à partir du domaine public doivent être dissimulées par des aménagements paysagers;
 - s) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - t) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus. Ce système doit être maintenu en état de bon fonctionnement tant que le talus sera requis selon les termes de la présente résolution;
 - u) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;
 - v) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le

numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

- L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Toute modification à la berme de sécurité, au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les végétaux à planter sur la berme de sécurité sont sélectionnées pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment, notamment par l'utilisation de paliers plantés qui se fondent dans les pentes;
- f) L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence du bâtiment projeté doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j) La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k) La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Modifications des annexes C et D :

L'annexe C est remplacée afin d'illustrer les modifications apportées aux aménagements

de terrain, tandis que l'annexe D est remplacée de manière à représenter les modifications apportées à l'apparence du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. A cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à coté duquel est prévue la station terminale de la futur ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principal*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60^e Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

Circulation

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

Desserte en transport

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

Réseau local : Circuits 40, 86, 186 et 189

Réseau express : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria - 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 601
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;

e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;

f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;

h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;

i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;

j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;

k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;

l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;

m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;

n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;

o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;

q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;

r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1220394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2022, il est recommandé :
de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame à proximité des services;
- Les immeubles projetés et leur gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur des bâtiments permet d'optimiser les espaces de verdure;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 07:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-146 relativement à un projet de construction résidentiel situé au 15825, rue Notre-Dame Est.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Une habitation trifamiliale portant les adresses 15825 à 15829, rue Notre-Dame Est, occupe le terrain situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de la rue Antoine-Chaudillon. Le lot numéro 1 875 210 a une superficie de 1 153,70 mètres carrés et le bâtiment présentement implanté n'occupe que 11 % du terrain. L'emplacement est propice à une densification stratégique. Le bâtiment sera démoli afin de créer deux lots distincts soit l'un ayant front sur la rue Notre-Dame Est et l'autre sur la rue Antoine-Chaudillon.

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages et six logements face à la rue Notre-Dame Est et un bâtiment de deux étages comportant deux logements face à la rue Antoine-Chaudillon. Un stationnement intérieur est prévu pour accueillir l'ensemble des cases exigées. Une allée d'accès commune sera aménagée afin de réduire le nombre d'entrées charretières et de bonifier le verdissement.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 042 autorisant uniquement les usages H.1, soit les habitations de type unifamilial. Cette zone correspond à un développement résidentiel homogène réalisé au milieu des années 80, entre la rue Notre-Dame et la voie ferrée, et qui englobe également les terrains situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame. La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes offrent des conditions propices à une densification. Le bâtiment orienté vers la rue Notre-Dame Est comportera six logements et celui face à Antoine-Chaudillon sera composé de deux unités, ce qui est non conforme aux usages prescrits au Règlement de zonage.

Bâtiment A - rue Notre-Dame Est : Adjacent à la zone 037 qui autorise les usages H.4 et H.5 comportant les habitations multifamiliales et collectives. Les cinq immeubles résidentiels voisins situés à l'est et à l'arrière du terrain visé ont trois étages et comprennent huit logements chacun.

Bâtiment B - rue Antoine-Chaudillon: Le projet ainsi que les terrains adjacents situés dans le prolongement de la rue Antoine-Chaudillon sont inclus dans la zone 042 autorisant les usages H.1, soit les habitations unifamiliales, de un ou deux étages. Or, la quasi-totalité du cadre-bâti de cette zone est composée de bâtiments d'un seul étage.

Nombre d'étages et hauteur en mètres

Les bâtiments projetés auront respectivement trois et deux étages. Le bâtiment A aura une hauteur de trois étages plutôt que les deux étages permis au Règlement de zonage. La hauteur sera de 11,4 mètres plutôt que de 9 mètres, tel qu'exigé pour un toit plat. Les toits à versants sont autorisés jusqu'à 11,5 mètres dans la zone. Par ailleurs, afin de créer une harmonisation cohérente entre les différentes zones, le bâtiment B quant à lui sera de deux étages donc conforme aux normes en vigueur assurant ainsi une transition avec le contexte bâti de la rue Antoine-Chaudillon.

Type de toiture

Le type de toit exigé dans la zone est à versants. Le bâtiment A ayant front sur Notre-Dame Est aura un toit plat alors que celui sur la rue Antoine-Chaudillon aura un toit à versants conformément au Règlement de zonage.

Saillie

La toiture à versants du bâtiment B donnant sur la rue Antoine-Chaudillon présente un élément de toiture en porte-à-faux. La saillie en porte-à-faux est à 2,43 mètres plutôt que le maximum exigé de 0,75 mètre.

Stationnement

Le dégagement devant les portes d'accès au garage est de 5,15 mètres plutôt que les 5,5 mètres prévus au zonage.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par un terrain résidentiel portant l'adresse 840, rue Antoine-Chaudillon, à l'ouest par la rue Antoine-Chaudillon et à l'est par un terrain résidentiel portant l'adresse 15839, rue Notre-Dame Est.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier résidentiel, incluant des services et commerces à proximité, dont une petite desserte commerciale locale sise en face.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 042. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: habitation unifamiliale
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	À versants
Nombre de logements	1
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant principale max. : Aucun Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 042 (usage, nombre d'étages, hauteur maximale en mètres et type de toit);
- Article 115 : saillie maximale devant le plan de façade d'un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux (2,43 mètres plutôt que 0,75 mètre);
- Article 189.1 : distance entre une porte de garage et la limite d'emprise de la voie publique (5,15 mètres plutôt que 5,5 mètres).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts conformes;
- L'aire de stationnement est entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;
- Une seule voie d'accès à l'aire de stationnement est aménagée, une servitude notariée est exigée afin de conserver les droits d'accès pour les occupants des deux immeubles projetés;
- Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé incluant l'essence des plantations;
- Un minimum de trois arbres sera planté;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Les aménagements paysagers en bordure de la voie d'accès permettent d'atténuer sa présence;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer le plan de l'Annexe A faisant partie de la résolution PP-146;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-146;
- L'aménagement de la voie d'accès ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-146.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être finalisés dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-146.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-146

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant à permettre un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame à proximité des services;
- Les immeubles projetés et leur gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur des bâtiments permet d'optimiser les espaces de verdure;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du

verdissement;

- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 octobre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 octobre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1223179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière. ".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223179001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière. ".

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1223179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA22-E188 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2023, 2024 et 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3010 0310 - 11 octobre 2022 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget

d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, pour la réalisation de du projet Espace Rivière.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (71,6 % - volets bibliothèque et culture du projet) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,4% - volets loisir-communautaire et BAM). Ce règlement permettra l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire d'Espace Rivière par le Conseil municipal. Ce contrat permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

2023 2024 2025

Investissements nets 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000 \$	
MOINS :	
Dépôts de promoteurs	
Contribution du budget de fonctionnement	
Ou affectation de surplus	

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, soit l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire. Le mandat octroyé à ce lauréat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de la procédure de règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 novembre 2022
Joseph ARAJ, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude TOUPIN
Chef de division culture, bibliothèques, sport, loisir et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-18



Dossier # : 1224939002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain. »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224939002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain.»

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1224939002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA22-E189 pour 2023-2025, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000,00 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain.»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000,00 \$ pour financer les dépenses prévues aux trois premières années (2023 à 2025) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3010 0310 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 300 000,00 \$ pour financer les dépenses prévues aux trois premières années (2023 à 2025) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement. , dans le cadre du programme d'acquisition du mobilier urbain. Il est prévu d'acquérir du mobilier pour la disposition des déchets ou pour les aires de repos dans les parcs, etc.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. Ce règlement vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subventions.
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

2023 2024 2025

Investissements nets 100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$	

MOINS :	
Dépôts de promoteurs	
Contribution du budget de fonctionnement	
Ou affectation de surplus	

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature administrative, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra de maintenir l'offre de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Tenue d'un registre

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Processus d'appel d'offres;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 8 novembre 2022

Joseph ARAJ, 8 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie FRANKLIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2022-11-08



Dossier # : 1224939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments ».

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224939001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments. ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1224939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA22-E190 pour 2023-2025, intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments.»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 870 000,00 \$ pour financer les dépenses prévues aux trois premières années (2023 à 2025) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3010 0310 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 7 870 000,00 \$ pour financer les dépenses prévues aux trois premières années (2023 à 2025) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement, dans le cadre du programme de protections des bâtiments

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

2023 2024 2025

Investissements nets 2 410 000 \$ 2 360 000 \$ 3 100 000 \$ Programme de protection des bâtiments	

MOINS :	
Dépôts de promoteurs	
Contribution du budget de fonctionnement	
Ou affectation de surplus	

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 2 410 000 \$ 2 360 000 \$ 3 100 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra de maintenir l'offre de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Tenue d'un registre.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Processus d'appel d'offres;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 novembre 2022

Martine HÉBERT, 8 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie FRANKLIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2022-11-08



Dossier # : 1222468010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique ».

Il est recommandé

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 intitulé : " Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique. "

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222468010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique. "

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1222468010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA22-E191 autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique pour les années 2023-2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0310 Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement pour les années 2023 à 2032 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 11 octobre 2022.

De transmettre le programme décennal d'immobilisations pour 2023 à 2032 au Comité exécutif de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 305 000\$ relatif au programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder cinq ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra la réalisation des projets de protection de l'actif et de corrections de désuétude fonctionnelle et l'acquisition d'équipements informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Aspects financiers**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 2023 2024 2025 23680273001 - Programme de gestion de la désuétude informatique et électronique: 25 000 \$ 25 000 \$ 25 000 \$	
23680730002 - Installation Wi-Fi- diverses installations: 100 000 \$ 100 000 \$ 30 000 \$	
MOINS : Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 125 000 \$ 125 000 \$ 55 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

68073 - Programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement permettra d'assurer une saine gestion de la désuétude des outils informatiques et équipements électroniques de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Processus d'achat;
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de gestion de la dette, et respecte la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 novembre 2022
Martine HÉBERT, 11 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1224860012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111 ».

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111. ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224860012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111 ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 16 au 20 janvier 2023 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111. ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-E195 intitulé : " Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111"

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que les programmes de réfection routière, l'aménagement de parcs, le réaménagement des rues, le remplacement des véhicules et la réfection des centres de loisirs et communautaires.

Certains de ces règlements n'ont toujours pas été utilisés, plus spécifiquement les règlements RCA13-E110 et RCA13-E111.

Il est donc nécessaire, afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, que les règlements d'emprunt ci-dessus mentionnés ne sont plus requis et qu'ils doivent être abrogés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 30 12 0497 - Adoption du règlement d'emprunt RCA13-E110 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies».

CA13 30 12 0498 - Adoption du règlement d'emprunt RCA13-E111 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement du Vieux-Pointe-aux-Trembles».

DESCRIPTION

La loi stipule qu'un règlement qui abroge un autre règlement doit être adopté de la même manière que le règlement original qu'il abroge, il y a donc lieu d'adopter le règlement suivant :

Le règlement RCA22-E195 vise l'abrogation des règlements suivants :

- a. Règlement d'emprunt RCA13-E110 intitulé «Règlement autorisant un emprunt

de 693 000 \$ pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies». b. Règlement d'emprunt RCA13-E111 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement du Vieux-Pointe-aux-Trembles».

JUSTIFICATION

Dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en tout ou en partie de l'objet d'un règlement, la loi mentionne que, pour annuler le solde, nous devons abroger le règlement original par un autre règlement. Ce nouveau règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement original, c'est-à-dire par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, s'il y a lieu, par les personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a aucune incidence sur les budgets de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption
- Tenue d'un registre
- Dépôt du certificat des résultats du registre
- Envoi du MAMH pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 25 novembre 2022
Martine HÉBERT, 25 novembre 2022
Joseph ARAJ, 23 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1230394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12535, rue René-Lévesque, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003238215 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 janvier 2023, il est recommandé :

- D'approuver dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12535, rue René-Lévesque, sur le lot numéro 1 262 143, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles, le tout tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Talel Mahfoudh, en date du 14 décembre 2022, minutes 2723, à savoir :
 - Permettre une marge avant de 5,82 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 6 mètres (article 88 du Règlement de zonage RCA09-Z01)

Relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003238215.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction conserve l'implantation d'origine;
- La dérogation mineure permet de réutiliser les fondations existantes;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 19:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12535, rue René-Lévesque, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003238215 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge avant d'un immeuble résidentiel ayant perdu son droit acquis suite à un incendie. La demande vise le terrain occupé par le bâtiment unifamilial isolé situé au 12535, rue René-Lévesque, sur le lot numéro 1 262 143 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge avant minimale entre un bâtiment et une limite avant de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé sur la rue René-Lévesque près de la rue des Saules. Le bâtiment principal a été construit en 1965 avec une marge avant de 5, 82 mètres. Suite à un incendie en 2022, une demande de démolition ainsi qu'une demande de construction ont été déposées à la Division de l'urbanisme, permis et inspection. La demande de démolition 3003217924 entraîne une perte de droit acquis concernant la marge avant actuelle. La demande de construction 3003217926 comprend la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial avec garage, tout en conservant les fondations originales et l'implantation du bâtiment de 1965.

Lors de la construction du bâtiment en 1965, la marge avant autorisée était de 5,82 mètres. Le règlement de zonage en vigueur (RCA09-Z01) exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres, tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 203. L'utilisation des fondations existantes dans le cadre de la nouvelle construction est donc dérogatoire à la norme en vigueur.

Le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation portant le numéro des minutes

2723, préparé par monsieur Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2022 et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 janvier 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 203 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 88, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre une marge avant de 5,82 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 6 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 88).**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12535, rue René-Lévesque, sur le lot numéro 1 262 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Talel Mahfoudh, en date du 14 décembre 2022, minutes 2723, à savoir :

- **Permettre une marge latérale de 5,82 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 6 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction conserve l'implantation d'origine;
- La dérogation mineure permet de réutiliser les fondations existantes;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 9 janvier 2023
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 janvier 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-19



Dossier # : 1220394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12310, place Philippe-Panneton, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003230026 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 9 décembre 2022, il est recommandé :

- D'approuver dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12310, place Philippe-Panneton, sur le lot 1 056 956, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies, le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifedinne Riahi en date du 30 juin 2022, minutes 6734, à savoir :
 - Permettre une marge avant de 4,38 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 5,5 mètres (article 88 du Règlement de zonage RCA09-Z01).

Relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003230026.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction a été effectuée avec permis;
- La dérogation mineure permet de régulariser une erreur commise il y a plus de 45 ans;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-20 12:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 12310, place Philippe-Panneton, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003230026 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge avant d'un immeuble résidentiel construit il y a plus de 45 ans. La demande vise le terrain occupé par le bâtiment unifamilial isolé situé au 12310, place Philippe-Panneton, sur le lot numéro 1 056 956 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge avant minimale entre un bâtiment et une limite avant de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé sur la place Philippe-Panneton près de l'avenue Philippe-Panneton. Le bâtiment principal a été construit en 1977 et présente une marge de recul avant de 4,38 mètres. Selon les normes actuellement en vigueur dans la zone 476, une marge avant de 5,5 mètres minimum est requise pour le bâtiment principal. Lors de la construction du bâtiment en 1977, le règlement en vigueur exigeait une marge de 4,5 mètres, tel qu'en témoigne le permis émis à l'époque. Par contre, le bâtiment a été construit avec une marge avant inférieure à celle prescrite. Il s'agit d'un erreur de construction, donc une condition de chantier. L'implantation du bâtiment n'a pas été modifiée depuis sa construction.

Le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation portant le numéro des minutes 6734, préparé par monsieur Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 28 novembre 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 476 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 88, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre une marge avant de 4,38 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 5,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 88).**

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge avant minimale d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12310, place Philippe-Panneton, sur le lot numéro 1 056 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Seifeddine Riahi, en date du 30 juin 2022, minutes 6734, à savoir :

- **Permettre une marge latérale de 4,38 mètres entre le bâtiment et la limite avant de propriété plutôt que de 5,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction a été effectuée avec permis;
- La dérogation mineure permet de régulariser une erreur commise il y a plus de 45 ans;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1e décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-19



Dossier # : 1225909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8565, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210726 – District de Rivière-des-Prairies

Considérant la recommandation favorable mais non unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8565, boulevard Gouin, sur le lot numéro 1 615 837, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout tel que présenté sur:

- Les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.
- Le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2022, minute 13494, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.
- Le plan perspective et aménagement du terrain, détaillé dans le document intitulé : Complément- aménagement de terrain, lequel précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Le tout relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210726.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural, d'implantation et d'aménagement du terrain sont respectés;
- Le projet soumis engendrera la démolition d'une habitation dégradée, vacante depuis plusieurs années;
- Le projet soumis rencontre les buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-12 14:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8565, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210726 – District de Rivière-des-Prairies

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande visant la démolition du bâtiment résidentiel existant et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé au 8565, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 615 837, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 90 de la section 12 applicable au parcours riverain de Rivière-des-Prairies et l'article 103.2 de la section 13.1 applicable aux terrains bordant la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 93, 94, 95, 103.4, 103.5 et 103.6 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Recommandation favorable mais non unanime du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2022: Dossier 2225909008

DESCRIPTION

Le site visé est situé sur le boulevard Gouin, près de l'avenue Rita-Levi-Montalcini, et il est riverain à la rivière des Prairies. Selon les plans produits par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le site n'est pas affecté par un zone inondable. De nouveaux propriétaires ont acquis la propriété à l'été 2022 et ils désirent démolir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage construit en 1955, pour construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial H.1. Le bâtiment existant est vacant depuis 2017 et plusieurs actes de vandalisme et d'entrées par effraction ont été constatés, et ce, malgré la présence de barricades dans les ouvertures du bâtiment.

Par ailleurs, la propriété voisine située au 8575, boulevard Gouin Est est également vacante depuis 2017. Elle est aussi visée par une demande de permis de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé. Les demandes ont été déposées conjointement par les nouveaux propriétaires respectifs de chacun des sites visés et les propositions de remplacement sont soigneusement coordonnées entre elles.

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial H.1 de 2 étages, dont la structure est isolée et le taux d'implantation au sol autour de 20 %. La proposition architecturale crée un rappel du bâtiment à démolir par la présence d'un toit à plusieurs versants et un décroché en façade. L'implantation projetée du bâtiment permet de maintenir l'alignement sur la rue et les percées visuelles existantes en grande partie, surtout entre le bâtiment visé et le voisin situé au 8575, boulevard Gouin Est aussi visé par un projet de démolition-reconstruction. L'entrée du bâtiment est soulignée d'une marquise supportée par des colonnes et un garage en plongée est prévu au sous-sol. Les matériaux de revêtement prévus sont la pierre, le bardage à clin horizontal et vertical et les panneaux à rives droites. La combinaison des matériaux est dans les tons de gris et blanc.

Le secteur comporte principalement des habitations unifamiliales isolées de 2 étages. On retrouve une variété plutôt hétéroclite de bâtiments, allant du bâtiment plus modeste datant des années 1950, au bâtiment moderne de plus grande ampleur et situé sur un grand terrain. La constatation est la même quant aux types de matériaux de revêtement, lesquels sont principalement composés de pierres ou de briques dans les tons de rouge, de brun ou de gris.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Pierre	Façade avant	Nuancé gris Newport-Permacon - Lafitt
Bardage à clin - fibrociment	Façade avant, latérale et arrière - revêtement horizontal	Blanc arctique - HardiePlank Lisse - James Hardie
Bardage vertical HardiePanel-fibrociment	Façade avant - revêtement vertical	Blanc arctique - Board et Batten - Lisse - James Hardie
Bardage panneau à rives droites - fibrociment	Façade avant, latérale et arrière	Blanc arctique - James Hardie
Bardeau d'asphalte	Toit	Noir
Acier prépeint ondulé	Avant-toit au-dessus de l'entrée en façade principale	Noir - Duchesne -TR7
Aluminium	Fenêtres et portes	Noir

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

L'implantation du bâtiment projeté est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2022, minute 13494, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.

L'aménagement du terrain est présenté sur le plan perspective et aménagement du terrain, et est détaillé dans le document intitulé : Complément- aménagement de terrain, lequel

précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 381 identifiée au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). La classe d'usage Habitation unifamiliale H.1 est autorisée. Dans cette zone, un bâtiment doit avoir une structure isolée et comprendre 2 étages. Les marges de recul sont les suivantes : avant 7,5 mètres, latérale 1,5 mètre et un total de 4 mètres, et arrière 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal est de 35 %.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 93, 94, 95, 103.4, 103.5 et 103.6 des sections 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Section 12 : Dispositions applicables au parcours riverain de Rivière-des-Prairies

Article 93 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique à la rivière des Prairies et sa rive à partir d'une voie publique.

Critères :

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues sur la rivière des Prairies et sa rive;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Objectif 2 :

Assurer que l'implantation des bâtiments forme un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

Critère :

- L'implantation des bâtiments respecte l'alignement général du milieu bâti environnant.

Article 94 Architecture

Objectif 1 :

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

Critères :

- Le gabarit des constructions ou agrandissements est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Le modèle des bâtiments proposés est compatible et de qualité comparable avec le milieu bâti environnant;
- L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;
- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

Objectif 2 :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les décrochés dans les façades sont encouragés afin d'atténuer la linéarité des constructions;
- L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Article 95 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

Critères :

- Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment;
- Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée;
- Les aménagements paysagers en rives ou à proximité s'apparentent à la couverture végétale naturelle composant le milieu riverain.

Objectif 2 :

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

Critères :

- Les aires de stationnement sont localisées dans les cours arrière, latérales ou sont intérieures de manière à être peu visibles de la rue;
- Les abords des aires de stationnement sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.).

Objectif 3 :

Créer et préserver des percées visuelles sur le cours d'eau et sa rive.

Critères :

- Les aménagements permettent d'assurer la création et la préservation de percées visuelles vers le cours d'eau et sa rive depuis une voie publique;
- La plantation d'arbres sur le terrain se fait en respectant la percée visuelle recherchée;
- Les aires de stationnement seront davantage localisées en-dehors du champ des percées visuelles afin de limiter leur obstruction.

Section 13.1 : Dispositions applicables aux terrains bordant le fleuve Saint-Laurent

ou la rivière des Prairies

Article 103.4 Implantation

Objectif :

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent, à la rivière des Prairies et à leurs rives à partir des voies publiques

Critères :

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve et la rivière;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Article 103.5 Architecture

Objectif :

Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies.

Critères :

- Les bâtiments sont configurés et implantés de manière à créer, maintenir et valoriser des percées visuelles vers les cours d'eau et leurs rives;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain;
- Les saillies d'un bâtiment donnant sur le champ de vue du cours d'eau devront être limitées pour ne pas obstruer la percée visuelle.

Article 103.6 Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies à partir de la voie publique.

Critères :

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain;
- L'emploi des clôtures ajourées est privilégié;
- La hauteur des haies ou des murets opaques sont modulés en fonction de limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau;
- Les aires de stationnement sont localisées de manière à limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22-30104), la décision d'approuver ou de

refuser la demande revient au conseil d'arrondissement lorsque la recommandation du comité consultatif d'urbanisme n'est pas unanime.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande visant à:

Approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8565, boulevard Gouin, sur le lot numéro 1 615 837, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout tel que présenté sur:

- Les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.
- Le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2022, minute 13494, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.
- Le plan perspective et aménagement du terrain, détaillé dans le document intitulé : Complément- aménagement de terrain, lequel précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Le tout relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210726.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural, d'implantation et d'aménagement du terrain sont respectés;
- Le projet soumis engendrera la démolition d'une habitation dégradée, vacante depuis plusieurs années;
- Le projet soumis rencontre les buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

La présente demande ne vise aucun élément visé par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 décembre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1225909007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8575, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210733 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable mais non unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8575, boulevard Gouin, sur le lot numéro 1 615 838, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout tel que présenté sur:

- Les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.
- Le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2022, minute 13528 , déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.
- Le plan perspective et aménagement du terrain, détaillé dans le document intitulé : Complément- aménagement de terrain, lequel précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Le tout relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210733.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural, d'implantation et d'aménagement du terrain sont respectés;
- Le projet soumis engendrera la démolition d'une habitation dégradée, vacante depuis plusieurs années;
- Le projet soumis rencontre les buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-12 14:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225909007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8575, boulevard Gouin, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210733 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande visant la démolition du bâtiment résidentiel existant et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé au 8575, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 615 838, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 90 de la section 12 applicable au parcours riverain de Rivière-des-Prairies et l'article 103.2 de la section 13.1 applicable aux terrains bordant la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 93, 94, 95, 103.4, 103.5 et 103.6 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Recommandation favorable mais non unanime du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2022: Dossier 2225909009

DESCRIPTION

Le site visé est situé sur le boulevard Gouin, près de l'avenue Rita-Levi-Montalcini, et il est riverain à la rivière des Prairies. Selon les plans produits par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le site n'est pas affecté par un zone inondable. De nouveaux propriétaires ont acquis la propriété à l'été 2022 et ils désirent démolir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage construit en 1955, pour construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial H.1. Le bâtiment existant est vacant depuis 2017 et plusieurs actes de vandalisme et d'entrées par effraction ont été constatés, et ce, malgré la présence de barricades dans les ouvertures du bâtiment.

Par ailleurs, la propriété voisine située au 8565, boulevard Gouin Est est également vacante depuis 2017. Elle est aussi visée par une demande de permis de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé. Les demandes ont été déposées conjointement par les nouveaux propriétaires respectifs de chacun des sites visés et les propositions de remplacement sont soigneusement coordonnées entre elles.

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial H.1 de 2 étages, dont la structure est isolée et le taux d'implantation au sol autour de 20 %. La proposition architecturale crée un rappel du bâtiment à démolir par la présence d'un toit à plusieurs versants et un décroché en façade. L'implantation projetée du bâtiment permet de maintenir l'alignement sur la rue et les percées visuelles existantes en grande partie, surtout entre le bâtiment visé et le voisin situé au 8565, boul. Gouin, aussi visé par un projet de démolition-reconstruction. L'entrée du bâtiment est soulignée d'une marquise supportée par des colonnes et un garage en plongée est prévu au sous-sol. Les matériaux de revêtement prévus sont la pierre, le bardage à clin horizontal et vertical et les panneaux à rives droites. La combinaison des matériaux est dans les tons de gris et blanc.

Le secteur comporte principalement des habitations unifamiliales isolées de 2 étages. On retrouve une variété plutôt hétéroclite de bâtiments, allant du bâtiment plus modeste datant des années 1950, au bâtiment moderne de plus grande ampleur et situé sur un grand terrain. La constatation est la même quant aux types de matériaux de revêtement, lesquels sont principalement composés de pierres ou de briques dans les tons de rouge, de brun ou de gris.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Pierre	Façade avant	Nuancé gris Chambord-Permacon - Lafitt
Bardage à clin - fibrociment	Façade avant, latérale et arrière - revêtement horizontal	Blanc arctique – HardiePlank Lisse – James Hardie
Bardage vertical HardiePanel-fibrociment	Façade avant – revêtement vertical	Blanc arctique – Board et Batten – Lisse - James Hardie
Bardage panneau à rives droites - fibrociment	Façade avant, latérale et arrière	Blanc arctique – James Hardie
Bardeau d'asphalte	Toit	Noir
Acier prépeint ondulé	Avant-toit au-dessus de l'entrée en façade principale	Noir - Duchesne TR7
Aluminium	Fascia et soffite	Noir

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

L'implantation du bâtiment projeté est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2022, minute 13528, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.

L'aménagement du terrain est présenté sur le plan perspective et aménagement du terrain, et est détaillé dans le document intitulé : Complément-aménagement de terrain, lequel précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout

déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 381 identifiée au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). La classe d'usage Habitation unifamiliale H.1 est autorisée. Dans cette zone, un bâtiment doit avoir une structure isolée et comprendre 2 étages. Les marges de recul sont les suivantes : avant 7,5 mètres, latérale 1,5 mètre et un total de 4 mètres, et arrière 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal est de 35 %.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 93, 94, 95, 103.4, 103.5 et 103.6 des sections 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Section 12 : Dispositions applicables au parcours riverain de Rivière-des-Prairies

Article 93 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique à la rivière des Prairies et sa rive à partir d'une voie publique.

Critères :

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues sur la rivière des Prairies et sa rive;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Objectif 2:

Assurer que l'implantation des bâtiments forme un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

Critère :

- L'implantation des bâtiments respecte l'alignement général du milieu bâti environnant.

Article 94 Architecture

Objectif 1 :

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

Critères :

- Le gabarit des constructions ou agrandissements est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Le modèle des bâtiments proposés est compatible et de qualité comparable avec le milieu bâti environnant;
- L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;
- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

Objectif 2 :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant.
- Les décrochés dans les façades sont encouragés afin d'atténuer la linéarité des constructions.
- L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée.
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Article 95 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

Critères :

- Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment.
- Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée.
- Les aménagements paysagers en rives ou à proximité s'apparentent à la couverture végétale naturelle composant le milieu riverain.

Objectif 2 :

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

Critères :

- Les aires de stationnement sont localisées dans les cours arrière, latérales ou sont intérieures de manière à être peu visibles de la rue.
- Les abords des aires de stationnement sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.).

Objectif 3 :

Créer et préserver des percées visuelles sur le cours d'eau et sa rive.

Critères :

- Les aménagements permettent d'assurer la création et la préservation de percées visuelles vers le cours d'eau et sa rive depuis une voie publique;
- La plantation d'arbres sur le terrain se fait en respectant la percée visuelle recherchée;
- Les aires de stationnement seront davantage localisées en-dehors du champ des percées visuelles afin de limiter leur obstruction.

Section 13.1 : Dispositions applicables aux terrains bordant le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies

Article 103.4 Implantation

Objectif :

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent, à la rivière des Prairies et à leurs rives à partir des voies publiques.

Critères :

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve et la rivière;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain

Article 103.5 Architecture

Objectif :

Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies.

Critères :

- Les bâtiments sont configurés et implantés de manière à créer, maintenir et valoriser des percées visuelles vers les cours d'eau et leurs rives;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain;
- Les saillies d'un bâtiment donnant sur le champ de vue du cours d'eau devront être limitées pour ne pas obstruer la percée visuelle.

Article 103.6 Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies à partir de la voie publique.

Critères :

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain;
- L'emploi des clôtures ajourées est privilégié;
- La hauteur des haies ou des murs opaques sont modulés en fonction de limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau;
- Les aires de stationnement sont localisées de manière à limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22-30104), la décision d'approuver ou de refuser la demande revient au conseil d'arrondissement lorsque la recommandation du comité consultatif d'urbanisme n'est pas unanime.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande visant à:

Approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel isolé projeté au 8575, boulevard Gouin, sur le lot numéro 1 615 838, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout tel que présenté sur:

- Les plans d'architecture préparés par Architecture La Cabane, et sur les élévations et perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.
- Le plan projet d'implantation préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2022, minute 13528, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 2 décembre 2022.
- Le plan perspective et aménagement du terrain, détaillé dans le document intitulé : Complément- aménagement de terrain, lequel précise les caractéristiques des plantations et des aménagements de surface, le tout déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 2 décembre 2022.

Le tout relativement à la demande de permis de construction numéro 3003210733.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural, d'implantation et d'aménagement du terrain sont respectés;
- Le projet soumis engendrera la démolition d'une habitation dégradée, vacante depuis plusieurs années;
- Le projet soumis rencontre les buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

La présente demande ne vise aucun élément visé par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-12-12

**Dossier # : 1222971005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-22 11:03

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 30040082 du 5 avril 2022 Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA21 30080254 le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA20 30 03 0074 le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

CA19 30070262 le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics

dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édition des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Chantale BROUILLETTE, 20 janvier 2023
Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 janvier 2023
Julie BOISVERT, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-01-15



Dossier # : 1234281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes a mobilité réduite face au 10209, rue Louis-Bonin - District de la Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé:

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-001 autorisant le retrait de la signalisation de débarcadère pour personnes a mobilité réduite face au 10209, rue Louis-Bonin - District de La Pointe-aux-Prairies

- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-16 11:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au 10209, rue Louis-Bonin - District de la Pointe-aux-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au 10209, rue Louis-Bonin.

État donné que le demandeur est décédé, le débarcadère n'est plus nécessaire.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite au 10209, rue Louis-Bonin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel #1112932007, ainsi que l'ordonnance OCA11-(C-4.1)-004.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les retraits de la signalisation caduques sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enlèvement de la signalisation dès approbation au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 janvier 2023
Julie BOISVERT, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2023-01-13



Dossier # : 1224281049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003 autorisant l'implantation d'une zone de débarcadère à l'usage de personnes à mobilité réduite face au 12331, 15e Avenue - District de Rivière-des-Prairies

Il est recommandé:

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003, autorisant l'implantation d'une zone de débarcadère réservée pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 3 mètres, face au 12331, 15e Avenue - District de Rivière-des-Prairies.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-01-19 19:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003 autorisant l'implantation d'une zone de débarcadère à l'usage de personnes à mobilité réduite face au 12331, 15 ^e Avenue - District de Rivière-des-Prairies

CONTENU**CONTEXTE**

DDS: 22-301210

Une requête nous a été acheminée par le requérant, afin de procéder à l'implantation d'une zone de débarcadère à l'usage de personnes à mobilité réduite devant l'entrée principale du 12331, 15^e Avenue.

L'enfant du demandeur est totalement dépendant de sa chaise roulante pour tous ses déplacements étant donné ses limitations physiques permanentes.

Il utilise le transport adapté ou le véhicule familiale afin d'aller à ses rendez-vous médicaux ou pour des activités journalières. La demeure où l'enfant habite avec ses parents possède une entrée charretière sur le terrain privé. Toutefois la condition sérieuse de l'enfant rend inutilisable l'entrée charretière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile du requérant, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de débarcadère réservés aux personnes à mobilité réduite d'environ 3 mètres et ce, en tout temps face au 12331, 15^e Avenue.

JUSTIFICATION

Le dossier démontre qu'il s'agit d'une personne ayant de sérieuses contraintes à la mobilité et que le stationnement privé de sa demeure ne répond pas suffisamment aux besoins du demandeur. En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution d'un espace de débarcadère réservés aux personnes à mobilité réduite, le demandeur est admissible à cette attribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 janvier 2023
Dalila FLEURANT, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1225270014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue De La Gauchetière, sur le lot numéro projeté 6 552 816, afin de permettre qu'une (1) case de stationnement soit fournie au lieu de deux (2), tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003070309, district de Pointe-aux-Trembles.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction visant le bâtiment jumelé projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue de La Gauchetière, sur le lot projeté numéro 6 552 816 dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété projetée aux 11712, 11714 et 11716, rue de La Gauchetière, sur le lot projeté numéro 6 552 816, afin de permettre qu'au total, une (1) case de stationnement soit fournie au lieu de deux (2) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003070309 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-19 20:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue De La Gauchetière, sur le lot numéro projeté 6 552 816, afin de permettre qu'une (1) case de stationnement soit fournie au lieu de deux (2), tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003070309, district de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue de La Gauchetière, sur le lot numéro projeté 6 552 816 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Projet et exigence de stationnement

Le requérant souhaite procéder à la démolition d'un bâtiment situé au 11706, rue de La Gauchetière, dans Pointe-aux-Trembles, et de le remplacer par deux nouveaux bâtiments jumelés de deux étages qui abriteront un total de six logements, dont deux en sous-sol (voir GDD #2225270011).

Pour ce projet, le Règlement de zonage (RCA09-Z01) exige que deux (2) unités de stationnement soient fournies par bâtiment projeté pour un total de quatre (4) unités pour l'ensemble du projet. Il est à noter que les logements en sous-sol sont exemptés, par le Règlement de zonage, d'être dotés d'une unité de stationnement.

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de stationnement, dans une première version du projet, le requérant a proposé d'aménager une aire de stationnement de quatre (4) unités située en cour arrière et reliée à la voie publique par une longue voie d'accès.

Cette proposition ne répondait pas aux objectifs et aux critères de la section 31.5 applicable aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Aménagement de terrain proposé

Afin de répondre aux objectifs et aux critères de PIIA applicables, le requérant a modifié l'implantation des bâtiments projetés et revu son concept d'aménagement des unités de stationnement.

L'un des deux bâtiments sera pourvu de deux (2) unités de stationnement, tel qu'exigé. Toutefois, il est proposé d'aménager une (1) seule unité de stationnement pour le bâtiment projeté à l'angle de de La Gauchetière et de la 4^e Avenue.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 janvier 2023.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 81, 86, 187 et 189.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à 300 mètres du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable et à 500 mètres de la voie cyclable du boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue.

Services de proximité

Le secteur est desservi par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le parc Saint-Jean-Baptiste est situé à 300 mètres du terrain visé.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement la demande d'exemption pour le bâtiment projeté aux 11712, 11714 et 11716, rue de La Gauchetière, sur le lot numéro projeté 6 552 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, visant à permettre qu'une (1) case de stationnement soit fournie au lieu de deux (2) cases exigées

en vertu du Règlement de zonage.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les requérants s'engagent à aménager l'une des deux case de stationnement demandées au Règlement de zonage;
- Les aménagements proposés dans l'ensemble des cours contribueront à réduire l'effet d'îlot de chaleur et la quantité d'eau de pluie rejetée dans l'égout public par rapport à un projet type de densification;
- Il n'y a pas de problématique de stationnement sur rue dans le secteur;
- La somme d'argent qui devra être versée au fonds de compensation pour cette demande s'élève à un total de 2 500 \$; cette somme pourra servir à des besoins de stationnement ailleurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation de cette demande un montant de 2 500 \$ sera déposé, au fond de compensation pour le stationnement, dans la clé comptable suivante :

2424.0000000.000000.00000.25509.000000.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 10 janvier 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 janvier 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement : 7 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2023
Dalila FLEURANT, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-19



Dossier # : 1234281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un représentant d'un organisme oeuvrant dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour siéger au comité de Mobilité pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 7 février 2023 au 7 février 2025.

Il est recommandé,
De désigner Madame, Monsieur _____,
représentant(e) de l'organisme _____ œuvrant
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour siéger au comité de
Mobilité pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 7 février 2023 au 7 février 2025.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-01-23 19:25

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un représentant d'un organisme oeuvrant dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour siéger au comité de Mobilité pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 7 février 2023 au 7 février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le mandat du comité de mobilité est principalement de fournir des recommandations au Conseil d'arrondissement sur la sécurité routière et la mobilité dans l'arrondissement ainsi que d'assurer le suivi des plans et programmes ayant trait à ces sujets.

Conformément au Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité : RCA22-30108, la désignation d'un membre représentant d'organisme oeuvrant dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour siéger au comité de mobilité, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise la nomination d'un nouveau représentant d'un organisme oeuvrant dans l'arrondissement.

Selon l'article 4 du règlement numéro RCA22-30108, le comité est composé d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un représentant d'un organisme oeuvrant dans l'arrondissement en lien avec le mandat du comité, nommés par résolution du conseil d'arrondissement et des représentants suivants :

1. un fonctionnaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
2. un fonctionnaire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
3. un fonctionnaire de la Division de l'ingénierie oeuvrant dans le domaine de la mobilité;
4. une personne représentant le PDQ 45;
5. une personne représentant le PDQ 49.

Conformément à l'article 5 de ce même règlement, le mandat du membre du conseil d'arrondissement et du représentant de l'organisme est de deux (2) ans. À l'expiration du mandat de ces membres, le conseil nomme par résolution leur remplaçant, les membres sortants pouvant y être affectés de nouveau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 janvier 2023
Julie BOISVERT, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1237960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-13 14:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017 était sanctionnée le projet de Loi 122, qui prévoyait, à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, l'obligation de publication de la liste des contrats à une date différente de celle existant antérieurement. Dorénavant, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédant, conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de 25 000 \$ et plus, doit être déposée et publiée sur le site internet de la municipalité ou conseil d'arrondissement au plus tard le 31 janvier de chaque année

La liste doit couvrir la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 02 0035 : De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1192468001).

CA20 30 02 0035 : De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1202468001).

CA21 30 02 0045 : De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960001).

CA22 30 02 0022 : De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1227960001).

DESCRIPTION

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

Deux fichiers sont joints au dossier pour présenter l'intégralité de ces contrats.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de la liste des contrats octroyés dans le site internet de l'arrondissement après son adoption par le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-01-13